

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A
L'EXTENSION DU PERIMETRE
DE L'ASA DES COTEAUX DE TOUROUZELLE
COMMUNES
D'ESCALES ET DE TOUROUZELLE

MAITRE D'OUVRAGE : L'ASA DES COTEAUX DE
TOUROUZELLE

Du 12 février 2020 au 27 mars 2020

et

Du 30 juillet 2020 au 14 août 2020

Le présent rapport comprend trois parties distinctes, d'une part le rapport d'enquête, d'autre part les conclusions ainsi que l'avis motivé du commissaire enquêteur et enfin une annexe.

SOMMAIRE

PARTIE I

1.1. GENERALITES

- 1.1.1 Situation géographique**
- 1.1.2. Historique**
- 1.1.3. Justification de la demande**
- 1.1.4 Cadre réglementaire et juridique.**
- 1.1.5. Composition du dossier**

1.2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L ENQUETE

- 1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur**
- 1.2.2. Modalités de l'enquête.**
 - 1.2.2.1 Notions sur les associations syndicales**
 - 1.2.2.2 Déroulement de la procédure administrative préalable**
- 1.2.3. Information du public.**
 - 1.2.3.1. Publicité légale**
 - 1.2.3.2. Affichage :**
 - 1.2.3.3. Affichage électronique**
 - 1.2.3.4. Contrôle**
- 1.2.4. Ouverture de l'enquête publique**
- 1.2.5. Climat de l'enquête**
- 1.2.6 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse.**

1.3. LA PARTICIPATION A L ENQUETE

- 1.3.1 Participation du public à l'enquête publique**
- 1.3.2 Analyse des réponses apportées aux questions et interrogations du commissaire enquêteur**

PARTIE II

2. LES CONCLUSIONS ET L'AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE.

2.1) Les conclusions du Commissaire enquêteur

2.1.1 Sur le cadre réglementaire

2.1.2 Sur l'information et la participation du public

2.1.3 Sur les enjeux et impacts du projet.

2. 2) Les motivations du commissaire enquêteur

2.3) l'avis du commissaire enquêteur.

PARTIE III

Les documents annexes au rapport du commissaire-enquêteur

Annexe n°1 mel en date du 23/01/2018 de Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée des coteaux de Tourouzelle relatif au dépôt auprès de la DDTM d'un plan parcellaire concernant les extensions du périmètre de l'association au cours des années 2015, 2016 et 2017.

Annexe n°2 : Lettre en date du 13 mars 2018 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relative à la régularisation de la situation administrative de l'Association Syndicale Autorisée des coteaux de Tourouzelle.

Annexe n°3 : Le Procès verbal du Conseil Syndical de l'association syndicale des Coteaux de Tourouzelle en date du 11 juillet 2018, s'exprimant favorablement pour la régularisation de sa situation administrative

Annexe n° 4 : Lettre en date du 23 janvier 2019 de la DDTM de l'Aude concernant les modalités de la consultation préalable réglementaire des propriétaires d'immeubles susceptibles d'être inscrits dans le périmètre d'extension de l'ASA.

Annexe n°5 : La décision n° E.19000224/ 34 en date du 9 décembre 2019 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, désignant Monsieur Michel BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Annexe n°6 : L'arrêté préfectoral n° 2020-02 en date du 20 janvier 2020 de madame la préfète de l'Aude prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Annexe n°7 : Le mel en date du 29 janvier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer relatif aux retards des parutions des avis de l'enquête publique dans la presse régionale.

Annexe n°8 : Le courrier motivé du commissaire enquêteur en date du 3 février 2020 à la DDTM en charge de la présente procédure demandant de procéder à la prolongation de l'enquête publique afin de garantir une information satisfaisante du public.

Annexe n°9 : L'arrêté préfectoral n° 2020-03 en date du 6 février 2020, prescrivant la prolongation de l'enquête publique susmentionnée du 14 mars 2020 au 27 mars 2020.

Annexe n°10 : L'arrêté préfectoral n° 2020-04 en date des 18 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle

Annexe n°11 : L'arrêté préfectoral n° 2020-05 en date du 1er juillet 2020 portant reprise de l'enquête publique de l'enquête publique du 30 juillet 2020 au 14 août 2020, relative à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Annexe n°12 : L'arrêté préfectoral n° 2020-06 en date du 6 juillet 2020 modifiant l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-05 en date du 1er juillet 2020 précité.

Annexe n°13 à 16 : Parutions relatives à l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Première parution : dans « L'Indépendant » le 30 janvier 2020, «La Dépêche du Midi » du 31 janvier 2020.

Deuxième parution : dans «L'Indépendant » du 14 février 2020 et «La Dépêche du Midi » du 13 février 2020.

Annexe n°17 à 20 : Parutions relatives à la prolongation de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Première parution : dans « L'Indépendant » le 15 février 2020, «La Dépêche du Midi » du 13 février 2020.

Deuxième parution : dans «L'Indépendant » du 16 mars 2020 et «La Dépêche du Midi » du 14 mars 2020.

Annexe n°21 et 22 : Parutions relatives à la suspension de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Parution : dans «L'Indépendant » du 22 mars 2020 et «La Dépêche du Midi » du 22mars 2020.

Annexe n°23 à 26 : Parutions relatives à la reprise de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Première parution : dans « L'Indépendant » le 13 juillet 2020, «La Dépêche du Midi » du 9 juillet 2020.

Deuxième parution : dans «L'Indépendant » du 3 août 2020 et «La Dépêche du Midi » du 31 juillet 2020.

Annexe n°27 : Premier avis d'affichage mis en place le 4 février 2020

Annexe n°28: Deuxième avis d'affichage mis en place le 11 février 2020

Annexe n°29 : Avis de suspension de l'enquête publique

Annexe n°30 : Troisième avis d'affichage mis en place le 10 juillet 2020

Annexes n° 31 et 32 : Les certificats d'affichage signés par les maires de Tourouzelle et Escales

Annexes n°33 et 34 : Les registres d'enquêtes

Le registre d'enquête présent à la mairie de Tourouzelle

Le registre d'enquête présent à la mairie d'Escales

Annexes n°35 et 36: Recommandé et accusé de réception du procès verbal de synthèse de l'enquête publique.

Annexe n°37 : Le Procès verbal de synthèse des questions et interrogations du commissaire enquêteur

Annexe n° 38: Le mémoire en réponse aux questions et interrogations émises par le commissaire enquêteur

PARTIE I

-1.1 GENERALITES

-1.1.1 Situation géographique

La commune de Tourouzelle est, située dans le département de l'Aude au cœur de la région de l'Occitanie, elle fait partie de l'arrondissement de Narbonne et de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

La population de Tourouzelle était de 495 habitants en 2006 et de 490 en 2007. La superficie de la commune est de 14,19 km² soit une densité de population de 34.53 habitants par km², ses habitants sont appelés les Tourouzellais et les Tourouzellaises.

Entouré par les communes d'Argens-Minervois, Escales et Olonzac, le village de Tourouzelle est situé à 2 km au sud-est d'Hombs et à 10 km au nord de Lézignan-Corbières la plus grande ville aux alentours.

Les principaux cours d'eau qui traversent la commune, sont le Fleuve «Aude », le « Ruisseau de Bassanel », le « Ruisseau de Nouvelle », située dans la basse plaine de l'Aude, la commune a une altitude moyenne de 70 mètres environ, avec une altitude minimum et maximum respectivement de 28 m et 144

La commune est située à proximité du parc naturel régional du Haut-Languedoc, le nombre moyen d'heures d'ensoleillement par an de Tourouzelle était d'environ 2108 heures.par an Ces dernières années, la moyenne d'ensoleillement en France se situe autour de 1900 heures.

Comme la commune voisine de Tourouzelle l'activité économique du village d'Escales est centrée sur la vigne et la production de vin d'appellation d'Origine Contrôlée de qualité, notamment du Corbières supérieur.

Escales fait également partie de l'arrondissement de Narbonne et de la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois.

La population ressort autour de 450 habitants appelés les Escalins et les Escalines.

La commune d'Escales s'étend sur 10,17 km², avec une altitude moyenne de 52m.

Le village se présente dans une situation pittoresque, entouré de petites collines.

Le bourg s'est construit sur un carrefour antique à l'intersection du chemin salinier de Lézignan à Caunes et de la voie reliant Lagrasse à Minerve.

L'origine du village remonte selon certains auteurs aux Phéniciens, qui auraient entrepris de tailler la colline en étage ce qui pourrait justifier l'origine du nom d'échelle.

Pour d'une part surveiller leurs navires dans le comptoir de Narbonne, d'autre part faciliter le dépôt des marchandises

Plus tard les romains, comprirent vite l'importance stratégique du site, bâtirent une tour d'observation et s'installèrent derrière le rocher où se trouve le village actuel.

La 1ère mention du site apparaît en 979, le village dispose d'un patrimoine historique riche en particulier, la légende attribue à Charlemagne la fondation de l'église St Martin d'Escales.

-1.1.2. Historique

L'association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle est une assemblée de propriétaires de parcelles agricoles, mettant en œuvre un service d'eau pour l'irrigation. Cette association créée en 1976 a initialement acquis du matériel hydraulique destiné au pompage de l'eau dans le fleuve Aude pour distribution par un réseau aérien aux membres de l'association sur un périmètre situé dans la zone agricole formée par la plaine entre les lieux-dits « Saint-Estève » et « La Boulandière » sur le territoire de la commune de Tourouzelle.

Cette installation initiale présentée des défauts en raison notamment aux problèmes liés aux contraintes altimétriques des lieux qui perturbaient gravement son fonctionnement. Elle a été remplacée en 1985 par un réseau d'irrigation souterrain sous pression créé par la Compagnie du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL) et alimenté à partir de la station de pompage d'Argens-Minervois qui puise l'eau nécessaire à l'irrigation dans le Canal du Midi. Depuis 1985 L'ASA des Coteaux de Tourouzelle se fournit donc en l'eau agricole auprès de la Compagnie du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL), et la répartit entre ses adhérents selon leur besoin en se branchant sur une borne prévue à cet effet munie d'un compteur volumétrique.

Au début des années 2000, l'ASA a connu des difficultés financières et de gestion liées aux passifs provenant de l'installation initiale, elle a donc revu et adapté son contrat d'approvisionnement auprès de BRL et renégocié sa situation financière auprès du Crédit Agricole.

A ce jour la situation s'est améliorée et l'emprunt d'étalement de la dette initiale sera normalement amorti en 2022.

A ce jour la situation de l'ASA est répartie sur des bases assainies, de ce fait la quotité des parcelles (cotisation à l'hectare) a pu être réduite pour se stabiliser actuellement à 200 euros l'hectare.

En 2010 l'ASA avait 28 adhérents pour une surface irriguée de 133 hectares, depuis cette date avec la confiance retrouvée entre les adhérents dans la gestion de l'association le nombre d'intégration de nouvelles parcelles a fortement augmenté.

Cette augmentation de surface à irriguer supplémentaire porte sur une superficie d'environ 65 hectares, soit de l'ordre de 49% de la surface autorisée initialement, ces parcelles sont disséminées essentiellement sur la même zone géographique que les parcelles autorisées dans le périmètre initial et appartiennent pour la plupart à des adhérents déjà membre de l'association.

Compte tenu des besoins liés à cette extension le débit d'alimentation souscrit auprès de BRL de 150m³/h en 2015 sera prochainement relevé à 200m³/h, toutefois le Conseil syndical de l'ASA reste vigilant pour assurer l'adéquation entre les besoins éventuels et la ressource potentielle

-1.1.3. Justification de la demande

L'Association Syndicale Autorisée des coteaux de Tourouzelle est autorisée par arrêté préfectoral n° 2010-11-3000 en date 31 août 2010 relatif à la mise en conformité des statuts de, l'association à exploiter une superficie autorisée de 133ha 47a 66ac.

L'ASA a depuis cette date procédé à trois extensions successives prononcées par délibérations respectivement le 10 avril 2015, le 26 juillet 2016 et le 7 novembre 2017.

Ces extensions en 2015, 2016 et 2017 n'ont fait l'objet d'aucune autorisation préfectorale, la situation de l'ASA est donc en l'état non conforme au regard de la réglementation applicable et ces extensions ne peuvent être considérées comme acquises.

Par lettre en date du 13 mars 2019 (Annexe n°2), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a sollicité l'ASA des Coteaux de Tourouzelle pour qu'elle procède à la régularisation administrative de sa situation suite aux extensions de périmètre réalisées en 2015, 2016 et 2017.

Compte tenu de ces éléments l'association syndicale a sollicité le préfet de l'Aude pour régulariser cette situation, il ressort de l'analyse des documents fournis par l'association syndicale que la superficie de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle ressort précisément à ce jour à 193ha 93a et 30ca, soit une augmentation d'environ 45%.

L'ordonnance n° 2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires (article 37) et le décret n° 2006-504 en date du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance (articles 67,68 et 69) prévoit que l'autorité administrative en charge du dossier dans le cas présent la DDTM, ordonne une enquête publique lorsque l'extension du périmètre d'une ASA est au-delà de 7%.

La présente demande s'inscrit dans cette demande de régularisation de la Direction Départementale de Territoires et de la Mer (DDTM) nécessaire pour régulariser la situation administrative de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle.

- 1.1.4. Cadre réglementaire et juridique.

La présente enquête publique a donc pour objet la régularisation suite à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Coteaux de Tourouzelle).

Cette procédure ne concerne ni des acquisitions foncières ni la réalisation de travaux, uniquement l'extension de son périmètre.

Cette extension concernant plus de 7% des surfaces des parcelles incluses dans le périmètre actuel de l'ASA, conformément aux dispositions de l'article 69 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1er juillet 2004, la procédure prévoit que la proposition de modification portant extension du périmètre est soumise à une enquête publique, préalablement précédée une consultation réglementaire du syndicat et de l'assemblée des propriétaires avec leur adhésion au projet d'extension.

Les textes applicables régissant la conduite de la procédure

Cette enquête publique est régie par :

- Le code de l'environnement.
- L'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires (version consolidée au 16 mai 2018),
- Le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance du 1er juillet 2004 (version consolidée au 16 mai 2018),

- 1.1.5. Composition du dossier

Etabli par l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle, le dossier relatif à l'extension du périmètre de l'ASA est constitué :

- 1) D'un document parcellaire constitué de quatre planches indiquant d'une part les parcelles initiales et d'autre part les parcelles entrantes dans l'ASA
- 2) Des statuts de l'Association Syndicale Autorisée
- 3) De la liste cadastrale des propriétaires.
- 4) Du périmètre des parcelles avant et après extension.
- 5) D'une copie de mel en date du 23 janvier 2018 du président de l'ASA à la DDTM relatif à l'extension de l'ASA.
- 6) De la lettre en date 13 mars 2018 de la DDTM à l'ASA en réponse à la demande d'extension de son périmètre.
- 7) De la délibération en date 11 juillet 2018 du Conseil Syndical de l'ASA concernant l'extension du périmètre de l'ASA.
- 8) Une lettre en date du 23 janvier 2019 relative à la consultation des propriétaires susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.
- 9) Le procès verbal de synthèse validant les résultats de la consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle établi par la DDTM.

Le dossier a été par ailleurs complété d'une part par les arrêtés préfectoraux successifs relatifs au bon déroulement de l'enquête et d'autre part la décision du tribunal administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur.

1.2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 1.2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre en date du 13 mars 2019 (Annexe n°2), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) a sollicité l'ASA des Coteaux de Tourouzelle pour qu'elle procède à la régularisation administrative de sa situation suite aux extensions de périmètre réalisées en 2015, 2016 et 2017.

Le 11 juillet 2019 le Conseil Syndical de l'association syndicale a pris acte de la demande de la DDTM précitée à l'unanimité (Annexe n°3), et décider de lancer la procédure d'extension de son périmètre afin de régulariser les demandes d'entrée de parcelles qui ont eu lieu depuis l'arrêté préfectoral en cours de validité n° 2010-11-3000 du 31 août 2010.

La demande a fait l'objet de la décision n° E.19000224/ 34 en date du 9 Décembre 2019 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. (Annexe n°5) désignant Monsieur Michel BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Par arrêté préfectoral n° 2020-02 en date du 20 janvier 2020 (Annexe n°6), le Directeur Départemental de Territoires et de la mer par délégation de madame la préfète de l'Aude a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle, pour une durée de 33 jours consécutifs du mercredi 12 février 2020 au vendredi 13 mars 2020 inclus.

Par mel en date du 29 janvier (Annexe n°7) la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a fait savoir au commissaire enquêteur que la parution des avis d'informations réglementaires qui doit être effectuée quinze jours a minima avant le premier jour de l'enquête publique et bien que les demandes de publication aient été produites auprès des deux organes de presse dans un laps de temps suffisant à la gestion de cet impératif ne pourrait être respectée en raison des mouvements sociaux et des violentes intempéries qui ont touchées la région.

En réponse à cette situation concernant les dates de parution des avis de l'enquête publique sur l'extension du périmètre de l'ASA de Tourouzelle, après avis auprès du tribunal administratif et afin de garantir une information correcte de l'enquête auprès du public, le commissaire enquêteur en application des dispositions de l'article R.123-6 du code de l'environnement a demandé par courrier motivé en date du 3 février 2020 (Annexe n°8) à la DDTM en charge de la présente procédure de procéder à la prolongation de l'enquête publique.

Dans ce contexte par arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-03 en date du 6 février 2020 (Annexe n°9), le Directeur Départemental de Territoires et de la mer par délégation de madame la préfète de l'Aude a prescrit la prolongation de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle, pour une durée supplémentaire de 14 jours jusqu'au vendredi 27 mars 2020 inclus.

Au regard de la situation sanitaire et de l'évolution de l'épidémie de Covid 19, le 18 mars 2020, le Directeur Départemental de Territoires et de la mer par délégation de madame la préfète de l'Aude par arrêté préfectoral n° 2020-04 a suspendu l'enquête publique à compter du 17 mars 2020 à 12h00 pour une durée indéterminée. (Annexe n°10).

Enfin pas arrêtés n° DDTM-MAJSP 2020-05 et DDTM-MAJSP 2020-06 en date respectivement des 1^{er} juillet 2020 et 6 juillet 2020 (Annexes n° 11 et 12), le Directeur Départemental de Territoires et de la mer par délégation de madame la préfète de l'Aude a prescrit la reprise de l'enquête publique sur l'extension du périmètre de l'ASA de Tourouzelle pour une durée de 15 jours du 30 juillet 2020 au 14 août 2020 inclus

- 1.2.2. Modalités de l'enquête

- 1.2.2.1 Notions sur les associations syndicales

Les Associations Syndicales de Propriétaires (ASP) sont des groupements de propriétaires fonciers constitués en vue d'effectuer des travaux spécifiques d'amélioration ou d'entretien intéressant l'ensemble de leurs propriétés.

Ces structures méconnues du grand public jouent un rôle essentiel en matière d'aménagements fonciers ruraux et urbains, ainsi que de prévention des risques naturels. Cette forme particulière d'association existe depuis le Moyen Âge.

Ces associations sont régies dans le cadre de l'ordonnance n°2004-632, prise en application de l'article 12 de la loi du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit et du décret n°2006-504 en portant application.

Dans ce cadre, les Associations Syndicales Autorisées (ASA), telle que l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle sont des établissements publics dont la constitution est motivée par l'existence d'un lien reconnu par l'État entre leurs responsabilités et des motifs d'intérêt général.

Le rôle du préfet dans ce type de structure se situe dans un régime intermédiaire de contrôle et de réformation entre la tutelle et le contrôle de légalité.

Les finalités de l'ASA du des Coteaux de Tourouzelle sont définies conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de ses statuts ci-après :

- Article n° 4 « L'association a pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un réseau d'irrigation ainsi que l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparation, d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles pour l'irrigation.

Et plus généralement de tous ouvrages ou travaux entraînant une amélioration de la mission principale et s'y rapportant directement ou indirectement.

A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel. »

- 1.2.2.2 Déroulement de la procédure administrative préalable

La procédure d'extension du périmètre d'une association syndicale autorisée doit au préalable faire l'objet d'une consultation préalable des adhérents

En application de l'article 37 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, « Une proposition de modification statutaire portant extension du périmètre d'une Association Syndicale Autorisée peut être présentée à l'initiative du syndicat, d'un quart des propriétaires associés, d'une collectivité locale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur le territoire desquels s'étend ce périmètre ou de l'autorité administrative compétente dans le département où l'association a son siège.

L'extension de périmètre peut également être engagée à la demande de propriétaires dont les immeubles ne sont pas inclus dans le périmètre ».

Le syndicat délibère et le président demande à l'autorité administrative de consulter les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre dans les conditions prévues aux articles 13 et 14 de l'ordonnance.

Le préfet convoque par arrêté les nouveaux membres qui délibèrent en assemblée réunie sous sa forme constitutive :

- une seule assemblée ;
- pas de pouvoir de représentation ;
- * tout propriétaire qui ne s'est pas formellement exprimé soit par écrit, soit par vote en réunion est réputé favorable ;
- la majorité des 2/3 des propriétaires possédant 50 % des terres (hypothèse n° 1), ou 50 % des propriétaires possédant les 2/3 des terrains est nécessaire pour un vote favorable (Hypothèse n° 2)

Au vu du résultat de cette délibération, le président convoque l'ensemble des membres (anciens et futurs) qui s'expriment selon les mêmes règles de vote.

Si le vote de cette assemblée se révèle favorable à l'extension, le président demande à l'autorité compétente d'ouvrir l'enquête publique sur le territoire de la (ou des) commune(s) sur lequel s'étend le futur périmètre.

La demande d'extension de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle a été sollicitée par le Conseil Syndical de l'ASA auprès de la DDTM de l'Aude suite au Conseil syndical de l'association le 11 juillet 2018.

La consultation des nouveaux membres susceptibles d'être inclus dans le périmètre a été organisée par arrêté préfectoral n° 2019-03 du 23 janvier 2019.

Il ressort du procès verbal validant les résultats de cette consultation que le nombre de réponses favorables à l'extension est de 22 sur un total de 22 votants.

La superficie des parcelles des propriétaires favorables à l'extension est donc de 65ha 89a 24ca soit 100% de l'extension.

Le résultat de cette consultation répond de manière positive aux deux hypothèses retenues par la réglementation à savoir la majorité des 2/3 des propriétaires possédant 50 % des terres, ou 50 % des propriétaires possédant les 2/3 des terrains pour valider la demande. Compte tenu de ces éléments, la procédure d'extension du périmètre d'une association syndicale autorisée des Coteaux de Tourouzelle a été initiée.

Dans ce cadre un entretien préalable a eu lieu les 15 janvier, le 3 février et le 10 février 2020 à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'examiner et de parfaire le dossier d'enquête et de définir les modalités de l'enquête publique.

Le visa des pièces du dossier a été effectué par mes soins le 3 février 2020

- 1.2.3. Information du public

- 1.2.3.1. Publicité légale :

Compte tenu du contexte résultant d'une part des événements sociaux et des très violentes intempéries qui ont frappées le département et d'autre part de l'épidémie sanitaire de Covid 19, l'enquête a dû faire l'objet de plusieurs publications dans la presse locale.

-Une première publication lors de l'ouverture de l'enquête publique

Quatre avis au public préalables à l'ouverture de l'enquête publique ont été insérés dans deux journaux publiés dans le département.

Première parution : dans « L'Indépendant » le 30 janvier 2020, «La Dépêche du Midi » du 31 janvier 2020. (Annexes n°13 et 14)

Deuxième parution : dans «L'Indépendant » du 14 février 2020 et «La Dépêche du Midi » du 13 février 2020. (Annexes n°15 et 16).

-Une deuxième publication relative à la prolongation de l'enquête publique

Première parution : dans « L'Indépendant » le 15 février 2020, «La Dépêche du Midi » du 13 février 2020. (Annexes n° 17 et 18)

Deuxième parution : dans «L'Indépendant » du 16 mars 2020 et «La Dépêche du Midi » du 14 mars 2020. (Annexes n°19 et 20)

- Une publication ensuite lors de la suspension de l'enquête en raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19

Avec une seule parution : dans « L'Indépendant » le 22 mars 2020, «La Dépêche du Midi » du 24 mars 2020. (Annexes n° 21 et 22)

- Enfin une dernière publication lors de la reprise de l'enquête publique

Première parution : dans « L'Indépendant » le 13 juillet 2020, «La Dépêche du Midi » du 9 juillet 2020. (Annexes n°23 et 24).

Deuxième parution : dans «L'Indépendant » du 3 août 2020 et «La Dépêche du Midi » du 31 juillet 2020. (Annexes n°25 et 26).

- 1.2.3.2. Affichage :

L'insertion dans la presse a été complétée par l'apposition de quatre avis d'enquête publique successifs relatifs à l'ouverture, la prolongation, la suspension et la reprise (Annexes n° 27 à 30) de l'enquête sur des panneaux d'affichage situés aux endroits suivants :

- A la mairie de Tourouzelle,
- A la mairie d'Escales,
- A l'entrée de la cave coopérative de Tourouzelle.
- A sept endroits correspondant aux zones d'extension de l'ASA et judicieusement

répartis sur le périmètre d'extension de celle-ci.

Le premier avis a été affiché le 4 février 2020 et vérifié par mes soins le deuxième avis modification des caractéristiques de l'enquête a fait l'objet d'un affichage le 10 février 2020 et vérifié par mes soins le 12 février 2020.

Le troisième avis de suspension n'a fait l'objet d'un affichage qu'en mairies, enfin le dernier avis de reprise a été affiché le 10 juillet 2020 aux mêmes endroits que les avis d'ouverture et de prolongation soit dans dix sites différents

Ces avis portent les indications mentionnées à l'article R 123-9 du code de l'environnement et sont conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 24 avril 2012, par ailleurs ils étaient répartis judicieusement sur l'ensemble du périmètre de l'ASA et ils étaient visible et lisible de la voie publique. (Annexe n°27 à n°30)

- 1.2.3.3. Affichage électronique

Le dossier d'extension de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle a été publié sur le site internet des services de l'état dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>, pendant toute la durée de l'enquête

- 1.2.3.4. Contrôle :

Ces formalités, contrôlées par mes soins le 4 février le 11 février le 30 juillet et au cours de l'enquête, ne donnent lieu à aucune remarque

Les certificats d'affichage signés par les maires de Tourouzelle et Escales font l'objet des annexes n°31 et n°32.

- 1.2.4. Ouverture de l'enquête publique

Conformément aux prescriptions de l'arrêté d'organisation, le public a pu prendre connaissance du dossier écrit :

- A la mairie de Tourouzelle, aux heures d'ouverture au public de la mairie le lundi au vendredi de 11h00 à 12h15 et de 16h00 à 18h00.

- A la mairie d'Escales, aux heures d'ouverture au public de la mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00.

Par ailleurs le dossier d'enquête a été mis consultable en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site internet des services de l'état à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>.

Enfin un accès gratuit au dossier d'enquête a également été garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Par ailleurs le public a pu adresser ses observations sur les registres d'enquête du mercredi 12 février 2020 au vendredi 14 août 2020 inclus hormis pendant la période de suspension de l'enquête aux jours et heures d'ouverture respectives des mairies, soit par voie électronique sur l'adresse dédiée à cet effet suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées aux notamment aux perturbations météorologiques dramatiques qui ont touchées le département et l'épidémie de Covid 19, six permanences ont été tenues en mairie, par le commissaire enquêteur aux dates et heures suivantes :

A la mairie de Tourouzelle les

- Mercredi 12 février 2020 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 20 février 2020 de 9h00 à 12h00.
- Vendredi 13 mars 2020 de 13h30 à 16h30
- Vendredi 14 août 2020 de 13h30 à 16h30.

A la mairie d'Escales les

- Mercredi 4 mars 2020 de 9h00 à 12h00.
- Jeudi 30 juillet 2020 de 9h00 à 12h00.

- 1.2.5. Climat de l'enquête

Les permanences se sont déroulées normalement, dans la bibliothèque de la mairie à Tourouzelle et dans la salle du conseil municipal de la mairie à Escales, dans conditions parfaitement correctes et sans incident.

Les registres d'enquête ont été clôturés le vendredi 14 août 2020 à 16h30 successivement dans les deux mairies à l'issue de la dernière permanence dans les formes règlementaires. (Annexes n°33 et 34).

- 1.2.6 Notification du procès-verbal des observations et mémoire en réponse

Le procès verbal de synthèse (Annexe n° 37) consignait les remarques émises par le public et les questions et observations du commissaire enquêteur a été envoyé par courrier recommandé le 18 août 2020 (Annexe n°35) au président de l'Association Syndicale Autorisée, réceptionné le 20 août 2020 conformément à l'accusé de réception correspondant (Annexe n° 36).

Le Mémoire en réponse (Annexe n° 38) comprenant les observations du responsable du projet ont été adressées au commissaire-enquêteur par mel reçu le 30 août 2020

1.3. LA PARTICIPATION A L'ENQUETE.

Dans chaque mairie, le dossier de l'enquête publique soumis à la consultation du public contenait l'ensemble des pièces récitées à l'article 1.5 du présent rapport.

De plus ce dossier a été complété par :

- La décision du Tribunal Administratif de Montpellier n°E19000224/34 du 9 décembre 2019 désignant monsieur Michel BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur.

- L'arrêté préfectoral n° 2020-02 en date du 20 janvier 2020 portant ouverture d'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des coteaux de Tourouzelle

- L'arrêté préfectoral n° 2020-03 en date du 6 février 2020 portant prolongation de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des coteaux de Tourouzelle.

- L'arrêté préfectoral n° 2020-04 en date des 18 mars 2020 prescrivant la suspension de l'enquête publique à compter du 17 mars 2020 à 12h00, pour une durée indéterminée, compte-tenu des dispositions législatives et réglementaires prises au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

- L'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-05 en date des 1ER Juillet 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique de l'enquête publique du 30 juillet 2020 au 14 août 2020, relative à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

- L'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-06 en date des 6 Juillet 2020 prescrivant la reprise de l'enquête publique de l'enquête publique du 30 juillet 2020 au 14 août 2020, relative à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle. (Modification de l'article n°2 de l'arrêté n° DDTM-MAJSP n° 2020-05 en date des 6 Juillet 2020.

- 1.3.1 Participation du public à l'enquête publique

Trois personnes seulement sont venues pour obtenir des précisions lors des permanences concernant l'extension du périmètre de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle, notamment pour connaître les dispositions pour éventuellement sortir de l'ASA, le règlement applicable concernant la possibilité d'introduire certaines de leurs parcelles dans le périmètre défini par l'extension, etc.

Cette faible participation s'explique probablement en partie par le fait que le projet d'extension du périmètre de l'ASA a fait l'objet d'une large consultation préalable recueillant un large consensus favorable au projet auprès des personnes susceptibles d'être intéressées.

Aucune remarque défavorable au projet n'a été portée sur les deux registres d'enquête, seul le maire d'Escales par ailleurs membre de l'ASA a inscrit sur le registre d'enquête qu'il était favorable au projet.

- 1.3.2 Analyse des réponses apportées aux questions et interrogations du commissaire enquêteur

Par courrier recommandé en date du 18 août 2020 le commissaire enquêteur a adressé au Président de l'association syndicale autorisée des Coteaux de Tourouzelle portant sur les points suivants :

- Question n° 1 : - Quel impact l'irrigation a-t-elle sur la culture de la vigne ? (Quantité, qualité, sécurité de la production, diversification des cépages, etc.).

- Réponse du Président de l'ASA :

L'irrigation est une faculté d'apporter à la plante les besoins en eau dont celle-ci a besoin dans son cycle végétatif. L'agriculteur peut ainsi palier au déficit pluviométrique et compenser l'évapotranspiration de la plante.

Pour la vigne, le viticulteur accepte un stress hydrique indispensable pour assurer une maturation optimale du raisin et obtenir des vins de qualité et de garde.

En revanche, le stress hydrique excessif de la vigne est néfaste.

La vigne, pour assurer sa survie, cesse alors d'alimenter les raisins entraînant un blocage de maturité parfois irréversible.

Utilisée à bon escient, l'irrigation permet à la vigne de passer un cap difficile en favorisant une pleine maturité des raisins à sa qualité optimale.

Par l'irrigation, le viticulteur peut atteindre le volume de récolte qu'il s'est fixé et assurer une production constante.

Pour s'adapter aux marchés, il a été nécessaire d'implanter sur nos terroirs, des cépages qualitatifs qui ont pu s'y adapter grâce à l'irrigation disponible.

L'irrigation est aussi un moyen utilisé pour apporter des éléments fertilisants.

Ceux-ci, incorporés à l'eau d'irrigation, sont apportés au plus près de la plante afin d'y être pleinement assimilés par les racines.

L'irrigation nécessite de trouver une ressource en eau suffisante.

En la plaine de Saint-Estève sur la commune de Tourouzelle, seuls des puits sont disponibles à proximité des parcelles.

Ces pompages individuels sont devenus obsolètes et surtout bien limités.

Par la création de cette ASA, le regroupement des viticulteurs a permis de créer un réseau de conduite d'eau sous pression.

Ce réseau est alimenté d'eau brute par un branchement sur le réseau de la Compagnie du Bas- Rhône et du Languedoc (BRL) avec laquelle un contrat de distribution d'eau brut a été conclu.

Toute la zone desservie par ce réseau collectif peut ainsi prospérer par cette faculté d'irrigation.

Analyse du commissaire enquêteur :

La mise en place ou l'extension d'un réseau d'irrigation est de nature à améliorer très sensiblement la viticulture tant en qualité qu'en quantité, par ailleurs la maîtrise de l'arrosage permet une maîtrise et une sécurité de la production au fil du temps, l'extension du réseau projetée s'inscrit donc dans une logique d'amélioration globale du terroir aux bénéfices de l'ensemble des producteurs locaux.

- Question n° 2 : L'Asa de Tourouzelle a connu des problèmes d'équilibre financiers au cours des années précédentes.

- Bilan financier prévu entre les revenus attendus et les coûts générés
- Influence éventuelle de l'extension faisant l'objet de la présente enquête sur le coût de l'eau utilisée et fournie par BRL.
- Existe t il un échéancier sur la réalisation des éventuels travaux en lien avec l'extension de l'ASA.

- Réponse du Président de l'ASA :

L'extension de périmètre, objet de cette enquête publique, n'occasionne aucun investissement matériel.

Le réseau d'irrigation créé vers 1985, demeure ; il n'y a aucune extension du réseau. Ce réseau a été correctement dimensionné lors de sa création pour cette zone géographique.

Mais seules les parcelles incluses dans le périmètre syndical bénéficient des services de l'ASA.

Cela formait un ensemble de 133 hectares à la campagne 2010.

Or l'ASA a amélioré son équilibre financier par l'encaissement de ses créances et un étalement de ses emprunts.

Rassurés par cette meilleure gestion, les viticulteurs ont demandé, d'année en année, à intégrer d'autres parcelles dans le périmètre de l'ASA.

Ainsi, depuis 2010, 5 à 10 hectares incorporent chaque année le périmètre. Le Conseil Syndical accepte dans la limite des 7% du périmètre et dépose le PV de la délibération en sous-préfecture.

Cela forme un cumul de 66 hectares d'extension, soit 49% du périmètre du dernier arrêté préfectoral, provoquant ainsi cette enquête publique.

Par l'accroissement progressif du périmètre, le volume de cotisations augmente, et permet ainsi de régler plus aisément les charges fixes de l'ASA que sont le remboursement de l'emprunt d'acquisition de ce réseau, l'assurance, les frais de gestion ainsi que l'abonnement d'approvisionnement en eau agricole.

Cette extension n'a aucune incidence sur le coût unitaire de l'eau, puisqu'il est répercuté, à l'adhérent, le coût unitaire d'achat augmenté des frais d'exploitation du réseau.

Le coût de cette extension est constitué du coût non négligeable pour cette petite association, de l'enquête publique, qui sera prélevé sur le fond de roulement.

Des frais de publication dans la presse, bien exorbitants ont été engagés, 4736 € ht à ce jour.

Cela représente une dépense importante, 72 € par hectare de l'extension ; cela est engagé pour satisfaire simplement une réglementation !

De ces publications successives, je n'ai remarqué aucune efficacité, alors que le simple affichage en mairie et sur les lieux ont été bien remarqués.

Analyse du commissaire enquêteur :

La procédure d'extension faisant l'objet de la présente enquête est la régularisation de la situation administrative résultant de l'agrandissement de l'ASA au cours des années précédentes, elle n'entraîne de fait aucune dépense supplémentaire. A ce jour la situation financière de l'association semble correcte. Les publications successives dans la presse locale résultent de l'application réglementaire relative aux enquêtes publiques et de la succession de conditions météorologiques et sanitaires exceptionnelles qui ont pénalisées l'enquête, le non respect de ces obligations réglementaires en termes de publications ou d'affichage est notoirement un cas de jurisprudence susceptible de compromettre la validité de l'enquête publique.

La procédure initiée à l'initiative de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a pour finalité de régulariser la situation administrative de l'association, par ailleurs, la situation financière de l'ASA semble correcte, l'enquête s'est déroulée dans des circonstances exceptionnelles résultant des conditions météorologiques et sanitaires qui l'ont impactées, la réponse du Président de l'ASA n'appelle pas de remarques de la part du commissaire enquêteur.

- Question n° 3 : Conséquences éventuelles de l'extension projetée sur les statuts et le fonctionnement administratif de l'ASA.

- Réponse du Président de l'ASA :

Il n'y a pas d'incidence sur les statuts et fonctionnement de l'ASA.

Cette extension progressive depuis 2010, a vécu sans aucune modification des statuts et de son fonctionnement.

La plupart des parcelles faisant partie de l'extension sont la propriété de viticulteurs déjà adhérents à la structure.

Seul un viticulteur a intégré la structure à partir de la campagne 2017

Analyse du commissaire enquêteur :

L'extension projetée ne modifie en rien les statuts de l'ASA qui reste soumises aux obligations réglementaires en ce qui concerne son fonctionnement et notamment l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales autorisées.

- Question n°4 : Etablir un plan format A2 qui définisse précisément, le réseau après extension de l'ASA, avec les différents équipements d'irrigation

- Réponse du Président de l'ASA :

Un plan permettant de visualiser l'évolution et les équipements de l'ASA a été adressé au commissaire enquêteur parallèlement au mel du 30 août 2020 du Président de l'ASA, il permet de mieux intégrer l'ensemble du périmètre de l'association et la cohérence des extensions réalisées.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le plan fournit contient l'ensemble des éléments permettant d'appréhender la réalité du réseau d'irrigation de l'ASA de Tourouzelle il n'appelle aucune remarque particulière de ma part.

- Question n°5 :

Les dispositions des contrats d'approvisionnement en eau auprès de BRL permettent ils d'assurer les capacités nécessaires en eau afin de répondre aux besoins de l'ASA.

- Réponse du Président de l'ASA :

Vu que le périmètre augmente, la demande en eau augmente.

Un avenant au contrat de distribution d'eau brut auprès de BRL a permis d'augmenter le débit.

En 2015, le débit a passé de 100 m³/h à 150m³/h ; puis, à partir de 2020, à 200m³/h.

Cela peut être réalisé sans modifier l'installation, puisque le dimensionnement du réseau demeure correctement adapté.

Il n'est pas apparu nécessaire de faire appel au principe des tours d'eau.

De plus la ressource en eau brut est bien sécurisée car gérée par la Compagnie du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL).

Analyse du commissaire enquêteur :

La réponse fournit par le Président de l'ASA de Tourouzelle est de nature à sécuriser dans la durée l'approvisionnement en eau des exploitants agricoles locaux, cette démarche s'inscrit dans une amélioration collective globale

PARTIE II

2. LES CONCLUSIONS ET L'AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE.

-2.1 LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- 2.1.1- Sur le cadre réglementaire

La demande a été instruite dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur et les procédures applicables notamment au titre du Code de l'environnement et les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, spécifique aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 12,13 et 37 de ce texte. Compte tenu du contexte sanitaire résultant de l'épidémie de Covid 19, le déroulement de l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par :

- la loi n° 2020-290 du 29 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19,

- la loi n° 2020-546 du 25 mars 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ainsi que les ordonnances n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et l'adaptation des procédures pendant cette même période.

- l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et notamment la fin de la suspension des délais concernant les procédures de consultation ou de participation du public.

Malgré les difficultés liées au contexte la demande a été instruite conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

- 2.1.2 - Sur l'information et la participation du public

L'enquête publique a été ouverte aux heures d'ouverture respectives des mairies de Tourouzelle et Escales, du 12 février 2020 au 17 mars à 12h00 et du 30 juillet 2020 au 14 août 2020 inclus elle a été portée à la connaissance du public de plusieurs manières.

- Le dossier sous sa forme papier et sa forme électronique a été mis à la disposition du public en mairie de Tourouzelle et Escales pendant toute la durée de l'enquête.

- Ce dossier sous sa forme électronique était également consultable et téléchargeable sur le site de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pendant toute la durée de l'enquête, enfin un site de messagerie électronique (mel) dédié spécialement en vue de recueillir des avis ou observations sur l'enquête a été ouvert pendant la même période.

- Les avis successifs d'enquête ont été publiés dans deux journaux locaux.

- Enfin les avis d'enquête successifs ont été affichés dans le village sur les panneaux d'affichage des mairies à la cave coopérative de Tourouzelle ainsi que dans sept lieux judicieusement répartis du périmètre de l'ASA.

- Compte tenu de l'ensemble de ces différents éléments, le commissaire enquêteur estime que le dossier de demande présenté à l'enquête était conforme et qu'il était parfaitement accessible au public.

- 2.1.3 - Sur les enjeux et impacts du projet.

L'enquête n'a donné lieu à aucun avis défavorable de la part du public. L'extension envisagée correspond de fait à la régularisation administrative d'une situation existante en accord avec les services de l'état en charge du suivi réglementaire du dossier. Par ailleurs les extensions réalisées n'ont données lieu à aucun aménagement ou travaux particuliers. L'impact sur l'environnement est donc négligeable. Enfin l'extension du périmètre de l'ASA

- 2.2) LES MOTIVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La demande d'extension demandée par l'ASA de Tourouzelle est en parfaite cohérence avec la demande de l'administration en charge du dossier.

L'extension du périmètre sollicitée n'est pas de nature à induire de graves risques de nuisances pour l'environnement, elle permet au contraire de disposer des quantités d'eau nécessaires pour la défense incendie du massif forestier présent sur les coteaux des deux communes.

L'extension du périmètre permet par ailleurs d'apporter aux exploitants agricoles des communes de Tourouzelle et d'Escales desservis par le réseau d'irrigation la garantie d'un approvisionnement régulier de qualité en eau permettant de sécuriser la production tant en quantité qu'en qualité la production agricole.

- 2.3) LA CONCLUSION ET L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

La demande de régularisation de l'extension du périmètre de l'ASA des coteaux de Tourouzelle a été initiée à la demande de l'administration en charge du suivi de la réglementation applicable en l'espèce.

- Considérant que la procédure a fait l'objet d'une consultation préalable favorable à l'extension projetée dans les formes réglementaires prévues par l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée, spécifique aux associations syndicales de propriétaires.
- Considérant que le bilan de la consultation réalisée s'est conclu par un avis favorable à l'unanimité des propriétaires de l'ASA.
- Considérant que la demande d'extension du périmètre a été instruite dans les formes prescrites par la réglementation en vigueur et les procédures applicables notamment au titre du Code de l'environnement.
- Considérant que le public a pu être informé correctement du contenu du dossier en dépit des circonstances exceptionnelles liées aux graves intempéries et à la crise sanitaire.
- Considérant que l'enquête n'a donné lieu à aucune remarque particulière.
- Considérant que l'approvisionnement en eau d'irrigation est de nature à assurer une meilleure régulation et la sécurité dans la production du vignoble local
- Considérant les éléments de réponses de Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle aux questions et interrogations du commissaire enquêteur.
- Compte tenu des éléments précités et des motivations susmentionnées
- Vu :
 - Le dossier soumis à l'enquête publique
 - La Lettre en date du 13 mars 2018 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relative à la régularisation de la situation administrative de l'Association Syndicale Autorisée des coteaux de Tourouzelle.

- Le Procès verbal du Conseil Syndical de l'association syndicale des Coteaux de Tourouzelle en date du 11 juillet 2018, s'exprimant favorablement pour la régularisation de sa situation administrative

- La Lettre en date du 23 janvier 2019 de la DDTM de l'Aude concernant les modalités de la consultation préalable réglementaire des propriétaires d'immeubles susceptibles d'être inscrits dans le périmètre d'extension de l'ASA.

- L'arrêté préfectoral n° 2020-02 en date du 20 janvier 2020 de madame la préfète de l'Aude prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

- Le message électronique en date du 29 janvier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer relatif aux retards des parutions des avis de l'enquête publique dans la presse régionale.

- Le courrier motivé du commissaire enquêteur en date du 3 février 2020 à la DDTM en charge de la présente procédure demandant de procéder à la prolongation de l'enquête publique afin de garantir une information satisfaisante du public.

- L'arrêté préfectoral n° 2020-03 en date du 6 février 2020, prescrivant la prolongation de l'enquête publique susmentionnée du 14 mars 2020 au 27 mars 2020.

- L'arrêté préfectoral n° 2020-04 en date des 18 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle

- L'arrêté préfectoral n° 2020-05 en date du 1er juillet 2020 portant reprise de l'enquête publique de l'enquête publique du 30 juillet 2020 au 14 août 2020, relative à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

- L'arrêté préfectoral n° 2020-06 en date du 6 juillet 2020 modifiant l'article 2 de l'arrêté N° l'arrêté préfectoral n° 2020-05 en date du 1er juillet 2020 précité.

- Les registres d'enquête.

- Les mesures de publicité et d'information mises en œuvre

- Les avis exprimés lors de l'enquête par le public


- Le procès verbal de synthèse en date du 17 août 2020, relatif aux questions du Commissaire enquêteur

- Le Mémoire en réponse complété par le plan du réseau d'irrigation en date du 30 août 2020 du Président de l'association syndicale autorisée des Coteaux de Tourouzelle

J'émet un avis très favorable à la demande d'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée des Coteaux de Tourouzelle

A Carcassonne le 6 septembre 2020

Le Commissaire enquêteur



Michel BLAZIN

PARTIE III

Les Annexes

Liste des pièces jointes et annexes

Sont remis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Le registre d'enquête

Les deux dossiers d'enquête déposés en mairies

Sont joints en annexe au présent rapport

Annexe n°1 : mel en date du 23/01/2018 de Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée des coteaux de Tourouzelle relatif au dépôt auprès de la DDTM d'un plan parcellaire concernant les extensions du périmètre de l'association au cours des années 2015, 2016 et 2017.

Annexe n°2 : Lettre en date du 13 mars 2018 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relative à la régularisation de la situation administrative de l'Association Syndicale Autorisée des coteaux de Tourouzelle.

Annexe n°3 : Le Procès verbal du Conseil Syndical de l'association syndicale des Coteaux de Tourouzelle en date du 11 juillet 2018, s'exprimant favorablement pour la régularisation de sa situation administrative

Annexe n° 4 : Lettre en date du 23 janvier 2019 de la DDTM de l'Aude concernant les modalités de la consultation préalable réglementaire des propriétaires d'immeubles susceptibles d'être inscrits dans le périmètre d'extension de l'ASA.

Annexe n°5 : La décision n° E.19000224/ 34 en date du 9 décembre 2019 du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, désignant Monsieur Michel BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique.

Annexe n°6 : L'arrêté préfectoral n° 2020-02 en date du 20 janvier 2020 de madame la préfète de l'Aude prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Annexe n°7 : Le mel en date du 29 janvier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer relatif aux retards des parutions des avis de l'enquête publique dans la presse régionale.

Annexe n°8 : Le courrier motivé du commissaire enquêteur en date du 3 février 2020 à la DDTM en charge de la présente procédure demandant de procéder à la prolongation de l'enquête publique afin de garantir une information satisfaisante du public.

Annexe n°9 : L'arrêté préfectoral n° 2020-03 en date du 6 février 2020, prescrivant la prolongation de l'enquête publique susmentionnée du 14 mars 2020 au 27 mars 2020.

Annexe n°10 : L'arrêté préfectoral n° 2020-04 en date des 18 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle

Annexe n°11 : L'arrêté préfectoral n° 2020-05 en date du 1er juillet 2020 portant reprise de l'enquête publique de l'enquête publique du 30 juillet 2020 au 14 août 2020, relative à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Annexe n°12 : L'arrêté préfectoral n° 2020-06 en date du 6 juillet 2020 modifiant l'article 2 de l'arrêté l'arrêté préfectoral n° 2020-05 en date du 1er juillet 2020 précité.

Annexe n°13 à 16 : Parutions relatives à l'ouverture d'une enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Première parution : dans « L'Indépendant » le 30 janvier 2020, «La Dépêche du Midi » du 31 janvier 2020.

Deuxième parution : dans «L'Indépendant » du 14 février 2020 et «La Dépêche du Midi » du 13 février 2020.

Annexe n°17 à 20 : Parutions relatives à la prolongation de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Première parution : dans « L'Indépendant » le 15 février 2020, «La Dépêche du Midi » du 10 février 2020.

Deuxième parution : dans «L'Indépendant » du 14 mars 2020 et «La Dépêche du Midi » du 13 février 2020.

Annexe n°21 et 22 : Parutions relatives à la suspension de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Parution : dans «L'Indépendant » du 22 mars 2020 et «La Dépêche du Midi » du 22mars 2020.

Annexe n°23 à 26 : Parutions relatives à la reprise de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Première parution : dans « L'Indépendant » le 13 juillet 2020, «La Dépêche du Midi » du 9 juillet 2020.

Deuxième parution : dans «L'Indépendant » du 3 août 2020 et «La Dépêche du Midi » du 31 juillet 2020.

Annexe n°27 : Premier avis d'affichage mis en place le 4 février 2020

Annexe n°28: Deuxième avis d'affichage mis en place le 11 février 2020

Annexe n°29 : Avis de suspension de l'enquête publique

Annexe n°30 : Troisième avis d'affichage mis en place le 10 juillet 2020

Annexes n° 31 et 32 : Les certificats d'affichage signés par les maires de Tourouzelle et Escales

Annexes n°33 et 34 : Les registres d'enquêtes

Le registre d'enquête présent à la mairie de Tourouzelle

Le registre d'enquête présent à la mairie d'Escales

Annexes n°35 et 36: Recommandé et accusé de réception du procès verbal de synthèse de l'enquête publique.

Annexe n°37 : Le Procès verbal de synthèse des questions et interrogations du commissaire enquêteur

Annexe n° 38: Le mémoire en réponse aux questions et interrogations émises par le commissaire enquêteur

Annexe n°1

Sujet : [INTERNET] ASA Coteaux de Tourouzelle

De : "> Olivier (par Internet)" <odecontenson@sfr.fr>

Date : 23/01/2018 14:40

Pour : marie-france.marciel@aude.gouv.fr

Bonjour,

Fin décembre 2017, j'ai déposé à l'accueil le plan parcellaire de l'ASA ainsi que les accords des propriétaires qui désirent rentrer dans le périmètre pour les années 2015, 2016 et 2017.

L'avez-vous bien réceptionner ?

Cordialement,

Olivier de Contenson

04 68 91 37 23

odecontenson@sfr.fr

Annexe n°2



PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le

13 MARS 2018

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à

Monsieur le président de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle
A l'attention de monsieur Olivier de Contenson
Hôtel de Ville
21 avenue de Lézignan
11200 TOUROUZELLE

Mission des Affaires
Juridiques et du Suivi
des Procédures

objet : Extension de périmètre.

affaire suivie par : Prénom : Marie-France Nom de l'agent : MARCIEL
Service : Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures
Téléphone : 04 68 71 76 80
Courriel : marie-france.marciel@aude.gouv.fr

J'ai bien reçu votre dossier de demande de régularisation pour trois extensions de périmètre qui ont été prononcées par délibérations du 10 avril 2015, 26 juillet 2016 et 7 novembre 2017 et qui n'ont jamais fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Le 31 août 2010, l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3000, relatif à la mise en conformité des statuts de votre ASA, a annexé la liste des terrains compris dans le périmètre ainsi que la liste des références et des surfaces cadastrales. La superficie de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle était de 133ha 47a 66ca au 31 mai 2010.

Depuis ce dit arrêté préfectoral, aucun autre arrêté n'est venu autoriser les extensions de périmètre qui ont eu lieu en 2015, 2016 et 2017 par conséquent ces extensions n'ont aucune valeur légale et ne peuvent être considérées comme acquises.

Pour remédier à cet état de fait vous m'avez fait parvenir, ainsi que je vous l'avais demandé par courrier, la liste des parcelles intégrées et les bulletins de souscription des propriétaires.

Après étude de ces documents, il apparaît que la surface, au 2 novembre 2017, de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle est de 193ha 93a 30ca soit une augmentation un peu supérieure à 45 %.

L'ordonnance n°2004-632 modifiée du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires (article 37) et le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance (articles 67, 68 et 69) prévoient que l'autorité administrative ordonne une enquête publique lorsque l'extension du périmètre d'une ASA au-delà de 7 % est décidée.

En conséquence, afin de régulariser les augmentations successives de périmètre et de lancer la procédure d'enquête publique, je vous serais obligé de me faire parvenir :

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

- la délibération du Syndicat demandant le lancement de la procédure d'extension de périmètre supérieure à 7 %
- le projet de statuts
- le plan parcellaire (en distinguant le périmètre actuel c'est-à-dire au 31 mai 2010 et l'extension)
- l'état parcellaire muni des numéros de parcelle (en distinguant le périmètre actuel c'est-à-dire au 31 mai 2010 et l'extension)
- la liste des propriétaires avec les adresses à jour.

Je suppose qu'une telle analyse de votre dossier va vous surprendre voire vous irriter, ainsi je vous invite à nous rencontrer afin de pouvoir vous apporter tout renseignement complémentaire pour qu'une régularisation complète soit réalisée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
la Chef de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des
Procédures



Marjane RIPOLL

Annexe n°3

ASA COTEAUX DE TOUROUZELLE

Hôtel de Ville, 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle

Contact: le Président Olivier de Contenson, ☎ 04 68 91 37 23, ✉ odecontenson@sfr.fr

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Syndical

Délibération n° 2018-06

séance du 11 juillet 2018 /

Objet : Extension de périmètre

Nombre de Membres	5
Nombres de présents ou représentés	4
Quorum	3

Le Conseil Syndical, sur convocation de son Président, Olivier de Contenson, s'est réuni au domaine de Saint-Estève à Tourouzelle le 11 juillet 2018.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19h

Le Président expose le courrier de Madame Martine Ripoll, Chef de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, DDTM Aude au sujet de la régularisation de l'extension du périmètre.

Les extensions successives depuis 2010 n'ayant pas fait l'objet d'arrêté préfectoral, il s'en suit que l'augmentation demandée du périmètre est supérieure à 7%.

En conséquence, le Président demande au Conseil Syndical de lancer la procédure d'extension de périmètre supérieure à 7% afin de régulariser les demandes d'entrée de parcelle qui ont eu lieu depuis l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3000 du 31 août 2010.

Sur le sujet, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la proposition.

Nombres de votants	3	Pour	3
Suffrages exprimés	3	Contre	0
Abstentions	0		

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Olivier de Contenson

un membre du conseil

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de la réception en sous-préfecture, le
Et de sa publication, le

ASA COTEAUX DE TOUROUZELLE

Hôtel de Ville, 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle

Contact: le Président Olivier de Contenson, ☎ 04 68 91 37 23, ✉ odecontenson@sfr.fr

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Syndical

Délibération n° 2018-06

séance du 11 juillet 2018 /

Objet : Extension de périmètre

Nombre de Membres	5
Nombres de présents ou représentés	4
Quorum	3

Le Conseil Syndical, sur convocation de son Président, Olivier de Contenson, s'est réuni au domaine de Saint-Estève à Tourouzelle le 11 juillet 2018.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19h

Le Président expose le courrier de Madame Martine Ripoll, Chef de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, DDTM Aude au sujet de la régularisation de l'extension du périmètre.

Les extensions successives depuis 2010 n'ayant pas fait l'objet d'arrêté préfectoral, il s'en suit que l'augmentation demandée du périmètre est supérieure à 7%.

En conséquence, le Président demande au Conseil Syndical de lancer la procédure d'extension de périmètre supérieure à 7% afin de régulariser les demandes d'entrée de parcelle qui ont eu lieu depuis l'arrêté préfectoral n° 2010-11-3000 du 31 août 2010.

Sur le sujet, le Conseil Syndical accepte à l'unanimité la proposition.

Nombres de votants	3	Pour	3
Suffrages exprimés	3	Contre	0
Abstentions	0		

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Olivier de Contenson

un membre du conseil

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de la réception en sous-préfecture, le
Et de sa publication, le

Annexe n°4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Carcassonne, le

23 JAN. 2019

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
à

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

Lettre recommandée avec accusé de réception n°

Mission des Affaires
Juridiques et du Suivi
des Procédures

objet : Consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle.

affaire suivie par : Prénom : Eric Nom de l'agent : BONNET
Service : Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures
Téléphone : 04 68 10 3160
Courriel : eric.bonnet@aude.gouv.fr

Le 11 juillet 2018, le Conseil Syndical de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle a approuvé la demande d'extension de périmètre rendue nécessaire par les demandes de plusieurs propriétaires qui souhaitent que leurs parcelles soient intégrées à l'ASA.

Cette extension de périmètre nécessite la tenue d'une enquête publique conformément aux articles 37, 38 et 39 de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et aux articles 67, 68 et 69 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de la-dite ordonnance.

Ces textes font obligation au préfet d'organiser, en premier lieu, la consultation des seuls propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre.

En qualité de propriétaire d'une ou plusieurs parcelles susceptibles d'être incluse dans le périmètre de l'extension, j'ai l'honneur de vous notifier une copie de l'arrêté n° 2019-03 prescrivant la consultation préalable et définissant les modalités de cette consultation.

La consultation se fera par écrit au moyen d'un formulaire-type de réponse qui est annexé à l'arrêté qui vous est notifié. Les réponses qui ne seraient pas exprimées dans le cadre du formulaire-type seront néanmoins valables.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30
16 h. le vendredi

Vous trouverez également, sous ce présent pli, les documents nécessaires à votre information, à savoir :

- une copie du plan parcellaire du projet d'extension de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle
- une copie des statuts de l'ASA.

adresse :
105 boulevard Barbès
11838 Carcassonne cedex 9

Le présent pli vous est envoyé par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception afin de donner une date de départ certaine au délai de réponse de chaque propriétaire. Dès réception, vous aurez un délai de trente jours (un mois) pour faire connaître votre réponse. également par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

téléphone :
04 68 10 31 00
télécopie :
04 68 71 24 46
courriel :
ddtm@aude.gouv.fr

Il est important que vous sachiez qu'à défaut d'avoir fait connaître votre opposition dans le délai prévu ci-dessus, vous serez réputé favorable à l'extension du périmètre de l'ASA.

A l'issue du délai de quinze jours, un procès verbal sera établi par le préfet qui validera le résultat de la consultation.

Le projet sera validé lorsque la majorité des propriétaires consultés préalablement se sera prononcée en faveur de l'adhésion à l'association. Cette majorité est définie à l'article 14 de l'ordonnance de 2004 et précisée dans l'article 3 §2 de l'arrêté ci-joint.
À défaut, un arrêté préfectoral sera pris pour mettre fin à la procédure d'extension du périmètre.

Selon le résultat de la consultation, la proposition de modification sera soumise à l'assemblée de tous les propriétaires dont vous ferez partie puis, après une deuxième validation dans les mêmes conditions de majorité, le projet sera mis à l'enquête publique.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

la Chef de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des
Procédures



Marine RIFOLL

Annexe n°5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
MONTPELLIER

09/12/2019

N° E19000224 /34

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision portant désignation d'un commissaire-enquêteur

CODE : 7

Vu enregistrée le 20/11/2019, la lettre par laquelle Madame la Préfète de l'Aude demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à *l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de TOUROUZELLE.* ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

Vu la décision en date du 15 octobre 2018 par laquelle le Président du tribunal administratif a délégué M. Louis-Noël LAFAY, premier conseiller, pour procéder à la désignation des commissaires-enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le porteur de projet, l'ASA du Canal des Coteaux de Tourouzelle en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète de l'Aude – DDTM, à Monsieur le Maire de Tourouzelle, à l'ASA du Canal des Coteaux de Tourouzelle et à Monsieur Michel BLAZIN.

Fait à Montpellier, le 09/12/2019

Le Magistrat-délégué,


Louis-Noël LAFAY

Annexe n°6



Arrêté préfectoral n° 2020-02
portant ouverture d'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale
Autorisée des Coteaux de Tourouzelle

La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12, 13 et 37,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2019-161 du 28 décembre 2019, donnant délégation de signature à monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la délibération du conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Coteaux de Tourouzelle du 11 juillet 2018 approuvant la liste des parcelles à intégrer au périmètre syndical,

Vu le procès-verbal, validant les résultats de consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-03 du 23 janvier 2019 relatif à l'extension de périmètre de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle et la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu la décision n°E19000224/34 du tribunal administratif de Montpellier du 9 décembre 2019 désignant M BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du mercredi 12 février 2020 à 9H au vendredi 13 mars 2020 à 16H30 inclus, sur le territoire des communes de Tourouzelle et Escales à une enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée est l'extension du périmètre de l'ASA

L'autorité pour prendre cette décision est le directeur départemental des territoires et de la mer par délégation de la préfète de l'Aude.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête conjointe M. Michel BLAZIN.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Tourouzelle

- Le mercredi 12 février 2020 de 09 h à 12 h
- Le jeudi 20 février 2020 de 09 h à 12 h
- Le vendredi 13 mars 2020 de 13 h30 à 16 h30

Mairie d'Escales

- Le mercredi 4 mars 2020 de 09 h à 12h

ARTICLE 3 :

La mairie de Tourouzelle est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable dans les mairies concernées et un registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans toutes les mairies concernées par le périmètre de l'association :

Tourouzelle: 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle – **ouverture au public :**

Du lundi au vendredi de 11h00 à 12h15 et de 16h00 à 18h00

Escales : rue de la Tourette 11200 Escales-- **ouverture au public :**

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.htm>

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 Boulevard Barbès 11000 CARCASSONNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier « papier » d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 :

Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Tourouzelle 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle, ses observations pendant le délai de l'enquête ou les consigner sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie concernée.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-maisp@aude.gouv.fr. Les remarques du public reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet indiqué ci-dessous. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le lieu de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations du public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'avis au public sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans les mairies concernées quinze jours avant le début de l'enquête, par les soins du maire.

Il sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>

Notification, par l'ASA, de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sera faite à chacun des propriétaires au plus tard dans les 5 (cinq) jours qui suivront le début de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. De même il pourra visiter les lieux concernés.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra les registres d'enquête avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non au changement de périmètre de l'association, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera déposée dans les mairies de Tourouzelle et Escales.

Ce rapport sera également consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>

Il sera communicable sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures.

De même, l'ensemble des observations recueillies sur tous les supports papier (registres d'enquête et courriers) et dématérialisés mis à leur disposition seront communicables et consultables sur le site internet.

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête publique, l'extension du périmètre sera soumise à l'approbation du directeur départemental des territoires et de la mer qui dispose d'un pouvoir d'appréciation et qui s'appuie, pour le mettre en œuvre, sur les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le secrétaire général de la préfecture, messieurs les maires de Tourouzelle et Escales, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 20 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ

Annexe n°7

BERTRAND Pascal (Chef du MAJSP) - DDTM
11/Direction/MAJSP <pascal.bertrand@aude.gouv.fr>
À moi, CHAISE-JOUCAVIEL

mer. 29
janv. 18:17

Rebonjour Monsieur BLAZIN,

Pour faire suite à notre entretien téléphonique de ce jour, je vous adresse le présent message pour vous exposer l'incident auquel nous sommes confrontés.

L'incident est relatif aux formalités de publicité qui doivent se réaliser dans au moins deux journaux de la presse quotidienne régionale. Ces formalités doivent s'accomplir quinze jours a minima avant le premier jour de l'enquête publique.

Nos demandes de publication ont été produites auprès des deux organes de presse dans un laps de temps suffisant à la gestion de cet impératif (PJ). Toutefois, elles ne seront pas traitées dans les délais que nous avons fixés dans notre commande.

Vérification faite à l'approche de la date limite, il nous a été répondu qu'en raison des grèves et/ou des dernières intempéries, soit la commande n'avait pas été traitée, soit n'avait pas été réceptionnée.

En dépit de la réitération de notre demande, la première publication ne pourra intervenir au mieux qu'à compter du 30 janvier 2020 dans le journal « L'indépendant » et au 31 janvier 2020 dans le journal « La dépêche du Midi » (dates selon les attestations d'engagement de parution retournées).

Le délai des quinze jours requis est ainsi compromis, il est entamé de trois jours.

Afin de sécuriser la procédure, il serait possible de prolonger d'autant de jours - que manquant au délai - la durée de l'enquête publique. Cette décision est de la seule compétence du commissaire enquêteur (article L.123-9 du code de l'environnement). De fait, si cette proposition vous convenait, il serait obligatoire de prendre l'attache du Tribunal administratif, de procéder à l'établissement d'un arrêté, à la publication de l'avis de prolongation et à l'organisation d'une permanence supplémentaire dans le laps de temps de cette prolongation.

Si la prolongation était validée avec l'aval du tribunal administratif, il serait utile de prolonger d'au moins trois jours l'enquête publique. Toutefois, cette prolongation de trois jours s'inscrirait les 14, 15 et 16 mars. Il s'agit de la veille du premier tour des élections municipales, le jour des élections et du lendemain des opérations électorales. C'est pourquoi, au vu des difficultés pouvant naître de la réserve attachée à ces jours de scrutin et des aspects organisationnels en mairies, il serait souhaitable de prolonger au-delà des trois jours manquants.

Prévoir une période plus longue permettrait de détacher l'organisation de la dernière permanence.

Restant à votre disposition pour toute précision,

Cordialement.

Pascal BERTRAND
DDTM de l'Aude (11)
Chef de la mission des affaires juridiques
et du suivi des procédures
Tél : 04.68.71.76.79

Annexe n°8

Carcassonne le 3 février 2020.

Michel BLAZIN

7 Allée de la renardière

11000 Carcassonne

A

Direction Départementale des Territoires

et de la Mer.

À l'attention de Mr. Pascal BERTRAND

Chef de la mission des affaires juridiques et du
suivi des procédures.

105 Boulevard Barbès

11000 CARCASSONNE

Objet : Enquête publique relative à l'extension du périmètre de l'ASA de Tourouzelle

Monsieur

En réponse à votre mel en date du 29 janvier 2020 relatif à l'incident concernant les dates de parution des avis de l'enquête publique sur l'extension du périmètre de l'ASA de Tourouzelle,


Après avis auprès du tribunal administratif, afin de garantir une information correcte de l'enquête auprès du public, je vous demande de procéder à la prolongation de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article R.123-6 du code de l'environnement.

Cette prolongation d'une durée de 14 jours donnera lieu à l'organisation d'une permanence supplémentaire à la mairie de Tourouzelle, le 27 mars 2020 de 13 h 30 à 16 h 30.

Ces dispositions relatives à la prolongation de l'enquête publique devront faire l'objet des dispositions légales en matière de publicité prévues par le code de l'environnement, je vous serais gré de bien vouloir les mettre en œuvre dans les meilleurs délais.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires

Le Commissaire enquêteur



Michel BLAZIN

Annexe n°9

**Arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-03
portant prolongation de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association
Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle**

La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12, 13 et 37 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69 ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 décembre 2019, nommant, à compter du 1^{er} janvier 2020 monsieur Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude. ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-004, donnant délégation de signature à monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 3 janvier 2020 nommant à compter du 1^{er} février 2020 Mme Nathalie CLARENC, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de l'Aude ;

Vu la délibération du conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Coteaux de Tourouzelle du 11 juillet 2018 approuvant la liste des parcelles à intégrer au périmètre syndical ;

Vu le procès-verbal, validant les résultats de consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-02 du 23 janvier 2019 relatif à l'extension de périmètre de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle et la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA ;

Vu la décision n°E19000224/34 du tribunal administratif de Montpellier du 9 décembre 2019 désignant M BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n°2020-02 du 23 janvier 2020 et précisant les conditions de son déroulement n'a pas été publié préalablement dans la presse dans le délai requis de quinze jours ;

Considérant la demande en date du 3 février 2020 de M Michel BLAZIN commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de prolonger l'enquête publique de quatorze jours, soit jusqu'au vendredi 27 mars 2020 16h30 inclus, pour permettre une meilleure information et participation du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prolongation de l'enquête

Il est décidé de prolonger jusqu'au vendredi 27 mars 2020 16H30 inclus, soit quatorze jours, l'enquête publique initialement prévue du mercredi 12 février 2020 à 9H au vendredi 13 mars 2020 à 16H30 inclus, sur le territoire des communes de Tourouzelle et Escales et relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle.

ARTICLE 2 : Commissaire enquêteur – Permanence complémentaire

En complément de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-02 du 20 janvier 2020, le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire au jour et au lieu suivant :

Mairie de Tourouzelle- Le vendredi 27 mars 2020 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

ARTICLE 3 : Modalités de déroulement de l'enquête

Il est rappelé les modalités de consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable dans les mairies concernées et un registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans toutes les mairies concernées par le périmètre de l'association :

Tourouzelle: 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle – ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 11h00 à 12h15 et de 16h00 à 18h00

Escales : rue de la Tourette 11200 Escales– ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 Boulevard Barbès 11000 CARCASSONNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier « papier » d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 : Prise en compte des avis

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. De même il pourra visiter les lieux concernés.

Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Tourouzelle 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle, ses observations pendant le délai de l'enquête ou les consigner sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie concernée.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Les remarques du public reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet indiqué ci-dessous. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Avis au public et notification

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera affiché dans les mêmes lieux que ceux mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2020-02 du 23 janvier 2020 indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le lieu de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations du public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date du premier jour de prolongation de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'avis au public sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans les mairies concernées quinze jours avant le début de l'enquête, par les soins du maire.

Il sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>

ARTICLE 6 : Clôture et rapport d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra les registres d'enquête avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non au changement de périmètre de l'association, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera déposée dans les mairies de Tourouzelle et Escales.

Ce rapport sera également consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>

Il sera communicable sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures.

De même, l'ensemble des observations recueillies sur tous les supports papier (registres d'enquête et courriers) et dématérialisés mis à leur disposition seront communicables et consultables sur le site internet.

ARTICLE 7 : Décision de l'autorité compétente

Au terme de l'enquête publique, l'extension du périmètre sera soumise à l'approbation du directeur départemental des territoires et de la mer qui dispose d'un pouvoir d'appréciation et qui s'appuie, pour le mettre en œuvre, sur les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Voies et moyens de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le secrétaire général de la préfecture, messieurs les maires de Tourouzelle et Escales, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le

- 6 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer
Vincent CLIGNIEZ

Annexe n°10



Arrêté préfectoral n° 2020-04
portant suspension de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association
Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle

La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12, 13 et 37,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-161 du 28 décembre 2019, donnant délégation de signature à monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la délibération du conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Coteaux de Tourouzelle du 11 juillet 2018 approuvant la liste des parcelles à intégrer au périmètre syndical,

Vu le procès-verbal, validant les résultats de consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-03 du 23 janvier 2019 relatif à l'extension de périmètre de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle et la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu la décision n°E19000224/34 du tribunal administratif de Montpellier du 9 décembre 2019 désignant M BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

Considérant les mesures gouvernementales relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19,

Considérant le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental le 14 mars 2020,

Considérant le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Considérant le code de l'environnement, notamment l'article L.123-14,

Considérant l'avis du Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle prescrite du 12 février 2020 à 9h00 au 27 mars 2020 à 16h30 est suspendue à compter du 17 mars 2020 à 12h00 pour une durée indéterminée.

ARTICLE 2 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le secrétaire général de la préfecture, messieurs les maires de Tourouzelle et Escales, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le 18 mars 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ

Annexe n°11



**Arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-05
portant reprise de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale
Autorisée des Coteaux de Tourouzelle**

La préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12, 13 et 37,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-04 du 21 janvier 2020, donnant délégation de signature à monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la délibération du conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Coteaux de Tourouzelle du 11 juillet 2018 approuvant la liste des parcelles à intégrer au périmètre syndical,

Vu le procès-verbal, validant les résultats de consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-03 du 23 janvier 2019 relatif à l'extension de périmètre de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle et la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu la décision n°E19000224/34 du tribunal administratif de Montpellier du 9 décembre 2019 désignant M BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 11,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 1,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et notamment la fin de la suspension des délais concernant les procédures de consultation ou de participation du public,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

Considérant l'arrêté n° 2020-04 du 18 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle,

Considérant le code de l'environnement, notamment l'article L.123-14,

Considérant l'avis du Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle prescrite du 12 février 2020 à 9h00 au 27 mars 2020 à 16h30 est reprise pour 16 jours, soit du 30 juillet 2020 à 09h00 jusqu'au 14 août 2020 à 16h30 inclus .

ARTICLE 2 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Tourouzelle

- Le vendredi 14 août 2020 de 13h00 à 16h30

Mairie d'Escales

- Le jeudi 30 juillet 2020 de 09 h00 à 12h00

ARTICLE 3 : Modalités de déroulement de l'enquête

Lors des permanences du commissaire enquêteur, sera affiché en mairie un protocole détaillé d'accueil du public avec la mise en oeuvre de mesures barrières.

Les lieux de la permanence devront se situer dans une ou des pièces pouvant être aérées à intervalles réguliers et être aménagés en prévoyant l'organisation de files d'attente et du filtrage pendant les permanences du commissaire enquêteur avec les mesures barrière appropriées : distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête etc.

Pendant toute la durée de reprise de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable dans les mairies concernées et un registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public dans les mairies concernées par le périmètre de l'association :

Tourouzelle: 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle – ouverture au public :

les lundi, mercredi et vendredi de 11h00 à 12h00

les mardi et jeudi de et de 15h30 à 18h00

Escales : rue de la Tourette 11200 Escales– ouverture au public :

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et est consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude à l'adresse suivante : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 Boulevard Barbès 11000 CARCASSONNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier « papier » d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 : Prise en compte des avis

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. De même il pourra visiter les lieux concernés.

Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Tourouzelle 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle, ses observations pendant le délai de l'enquête ou les consigner sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie concernée.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-maisn@aude.gouv.fr. Les remarques du public reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet indiqué ci-dessous. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : Avis au public et notification

Un avis informant de la prolongation de l'enquête publique sera affiché dans les mêmes lieux que ceux mentionnés dans l'arrêté préfectoral n° 2020-02 du 23 janvier 2020 indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le lieu de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations du public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date du premier jour de prolongation l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'avis au public sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans les mairies concernées quinze jours avant le début de l'enquête, par les soins du maire.

Il sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site des services de l'État dans l'Aude <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>

ARTICLE 6 : Clôture et rapport d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra les registres d'enquête avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non au changement de périmètre de l'association, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera déposée dans les mairies de Tourouzelle et Escales.

Ce rapport sera également consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude :
<http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>

Il sera communicable sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures.

De même, l'ensemble des observations recueillies sur tous les supports papier (registres d'enquête et courriers) et dématérialisés mis à leur disposition seront communicables et consultables sur le site internet.

ARTICLE 7 : Décision de l'autorité compétente

Au terme de l'enquête publique, l'extension du périmètre sera soumise à l'approbation du directeur départemental des territoires et de la mer qui dispose d'un pouvoir d'appréciation et qui s'appuie, pour le mettre en œuvre, sur les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : Voies et moyens de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 9 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le secrétaire général de la préfecture, messieurs les maires de Tourouzelle et Escales, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le - 1 JUL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Vincent CLIGNIEZ

Annexe n°12



Arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-06
portant reprise de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale
Autorisée des Coteaux de Tourouzelle

La préfète de l'Aude,
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12, 13 et 37,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-04 du 21 janvier 2020, donnant délégation de signature à monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la délibération du conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Coteaux de Tourouzelle du 11 juillet 2018 approuvant la liste des parcelles à intégrer au périmètre syndical,

Vu le procès-verbal, validant les résultats de consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-03 du 23 janvier 2019 relatif à l'extension de périmètre de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle et la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu la décision n°E19000224/34 du tribunal administratif de Montpellier du 9 décembre 2019 désignant M BLAZIN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 11,

Vu l'article 12 de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 1,

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire et notamment la fin de la suspension des délais concernant les procédures de consultation ou de participation du public,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

Considérant l'arrêté n° 2020-04 du 18 mars 2020 portant suspension de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle,

Vu l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-05 portant reprise de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle,

Considérant le code de l'environnement, notamment l'article L.123-14,

Considérant l'avis du Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-05 portant reprise de l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle est modifié comme suit :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Tourouzelle

- Le vendredi 14 août 2020 de 13h30 à 16h30

Mairie d'Escales

- Le jeudi 30 juillet 2020 de 09 h00 à 12h00

ARTICLE 2 : Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le secrétaire général de la préfecture, messieurs les maires de Tourouzelle et Escales, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le - 6 JUL. 2020

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer


Nathalie CLARENC

Annexes n°13 à 16

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM168706, N°175618) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **L'Indépendant - 11**

Date de parution : 31/01/2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2020-02 du 20 janvier 2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'Édification de l'Association Syndicale Autorisée des Coleaux de Tourouzelle de Mercredi 12 février au Vendredi 13 mars 2020 inclus

À l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet d'extension de l'ASA des Coleaux de Tourouzelle pourra être approuvé par le préfète de l'Aude.

Monsieur Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (personnes et/ou écoles) en mairie de Tourouzelle et Escalès, lors des permanences suivantes :

- Mairie de Tourouzelle
- le mercredi 12 février 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 20 février 2020 de 9h00 à 12h00
- le vendredi 13 mars 2020 de 13h30 à 16h30
- Mairie d'Escalès
- le mercredi 4 mars 2020 de 9h00 à 12h00

Un exemplaire du dossier est déposé dans les mairies de Tourouzelle et Escalès et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coleaux-de-a11062.html>

Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barthelemy 11000 Carcassonne.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Tourouzelle, 21 avenue de Léognani

11200 Tourouzelle, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddtm-direction-majep@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM168671, N°175606) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 11**

Date de parution : 31/01/2020

Fait à Toulouse, le 28 Janvier 2020

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'ALPIE - DOTM

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2020-03 du 20 janvier 2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'Extension de l'Association Syndicale Autorisée des Colzeaux de Tournouelle

du mercredi 12 février au vendredi 13 mars 2020 inclus

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet d'extension de l'ASA des Colzeaux de Tournouelle pourra être approuvé par la préfecture de l'Aude.

Monsieur Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Tournouelle et Escalès, lors des permanences suivantes :

- Mairie de Tournouelle:
le mercredi 12 février 2020, de 9h00 à 12h00
le jeudi 20 février 2020, de 9h00 à 12h00
le vendredi 13 mars 2020, de 17h30 à 18h30
- Mairie d'Escalès:
le mercredi 4 mars 2020, de 9h00 à 12h00

Un exemplaire du dossier est déposé dans les mairies de Tournouelle et Escalès et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'Etat dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-colzeaux-de-midi2.html>

Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbes 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Tournouelle, 21 avenue de Léonagan 11200 Tournouelle, ses observations ou les consigner par le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : dotm-direction-maj@pau.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

BONNES AFFAIRES

Contacts - Rencontres

Rencontres

56 ans, 17 ans de mariage, 17 ans de mariage, 17 ans de mariage...

53 ans, 17 ans de mariage, 17 ans de mariage...

45 ans, 17 ans de mariage, 17 ans de mariage...

43 ans, 17 ans de mariage, 17 ans de mariage...

42 ans, 17 ans de mariage, 17 ans de mariage...

41 ans, 17 ans de mariage, 17 ans de mariage...

40 ans, 17 ans de mariage, 17 ans de mariage...

39 ans, 17 ans de mariage, 17 ans de mariage...

38 ans, 17 ans de mariage, 17 ans de mariage...

37 ans, 17 ans de mariage, 17 ans de mariage...

ANTIQUITES - MAISON CHAMOIS

MAISON CHAMOIS - Antiquités - Maison Chamois

MICHEL SIMOND - Antiquités - Maison Chamois

PROFESSEUR LAMINE - Antiquités - Maison Chamois

ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES - Antiquités - Maison Chamois

MARCHES PUBLICS - Antiquités - Maison Chamois

Maison - Antiquités - Maison Chamois

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE - Antiquités - Maison Chamois

Loisirs - Antiquités - Maison Chamois

Chasse et Pêche - Antiquités - Maison Chamois

VIE DES SOCIÉTÉS

Résultats financiers

Bourse - Résultats financiers - Bourse

Table with columns: Action, Date, Prix, Différence, etc. - Bourse

AVIS PUBLICS - Avis publics - Avis publics

Enquêtes publiques - Enquêtes publiques - Enquêtes publiques

AVIS D'OVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE - Avis d'ouverture d'enquête publique - Avis d'ouverture d'enquête publique

MARCHES PUBLICS - Marchés publics - Marchés publics

Maison - Maison - Maison

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE - Avis d'appel à candidature - Avis d'appel à candidature

Loisirs - Loisirs - Loisirs

Publiez facilement votre annonce légale en ligne en quelques clics - Publication en ligne - Publication en ligne

CHAQUE JOUR, UNE RUBRIQUE D'ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES - Rubrique d'annonces légales - Rubrique d'annonces légales

la dépêche du 13 février 2020

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE L'AUDE - DDTM

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2020-02 du 20 janvier 2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'Extension de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle

du Mercredi 12 février au Vendredi 13 mars 2020 inclus

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet d'extension de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle pourra être approuvé par la préfète de l'Aude.

Monsieur Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Tourouzelle et Escalles, lors des permanences suivantes :

- Mairie de Tourouzelle:

le mercredi 12 février 2020, de 9h00 à 12h00

le jeudi 20 février 2020, de 9h00 à 12h00

le vendredi 13 mars 2020, de 13h30 à 16h30

- Mairie d'Escalles:

le mercredi 4 mars 2020, de 9h00 à 12h00

Un exemplaire du dossier est déposé dans les mairies de Tourouzelle et Escalles et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-ano6a.html>

Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès-11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Tourouzelle, 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

01-122-31

122

Annexes n°17 à 20

VIE DES SOCIÉTÉS Résultats financiers

Bourse indpendant.fr Séance de vendredi 14 février. CAC 40: -1,39% à 6 062,75 points. DOW JONES: -0,07% à 29 413,80 points.

Table of stock market results with columns for company names, stock prices, and percentage changes. Includes sub-sections for 'MARCHÉS À TERME' and 'MARCHÉS DE MONNAIES'.

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE. Le public est ainsi informé que l'avis public relatif à la proposition de modification de l'arrêté préfectoral n° 1763-2019 du 14 février 2020...

MARCHÉS PUBLICS MAPA > 90 K€

AVIS DE MARCHÉ Communauté de Saint-Benoît. Objet de la consultation: Travaux de construction d'un logement - préparation de lots n°1 à 6 (partiel).

AVIS DE MARCHÉ COMMUNAUTÉ DE SAINT-BENOÎT. Le marché n°1763-2020 du 14 février 2020 est ouvert à l'admission de candidatures...

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur www.legale-online.fr

PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT. VOTRE NOUVEAU SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ JURIDIQUE.

Image of a computer monitor displaying a website interface, with text describing the legal services provided.

TOUS LES JOURS NOS ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES. Appel à candidatures, Avis d'adjudication, Avances légales, Marchés publics, Procédures immobilières, Endossements immobiliers.

Les petites annonces entre particuliers. 04 3000 7000. Bonnes affaires 7 jours consécutifs dans votre quotidien.

Form for creating an advertisement, including fields for 'Rédigez votre petite annonce ou connectez-vous sur www.midi Libre-annonces.com' and a grid for text entry.

Choisissez votre formule et votre édition (Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus).

Bonnes Affaires - Sans photo. Editions: Toutes éditions, Gard-Lozère, Aude, Aveyron, P.-O., Hérault. Formules: Formule 7 parutions (24,50€ à 45,80€), Formule 14 parutions (33€ à 81,30€), Formule 21 parutions (40,30€ à 77€).

Form for sending an advertisement by courier, including fields for name, address, and city.

Gagnez du temps et enregistrez votre annonce. Par internet: www.midi Libre-annonces.com. Par téléphone: 04 3000 7000. L'Agence logo.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM170101, N°176389) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 11**

Date de parution : 13/02/2020

Fait à Toulouse, le 10 Février 2020



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFETE DE L'AUDE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral DDM-MAISP n° 2020-03 du 6 février 2020, il sera procédé à une prolongation d'enquête publique de 14 jours :
à partir du samedi 14 mars jusqu'au vendredi 27 mars 2020 (14 jours) inclus sur la projet
d' Extension de l'Association Sportive Amicale des Citoyens de Tourouzelles

A l'issue de cette procédure de prolongation d'enquête publique et de cette consultation, le projet d'extension de l'ASA des Citoyens de Tourouzelles pourra être approuvé par la préfète de l'Aude. Monsieur Michel BLAZZI est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Tourouzelles et Escalles, lors des permanences suivantes :

- Mairie de Tourouzelles ;
le mercredi 12 février 2020, de 9h00 à 12h00
le jeudi 20 février 2020, de 9h00 à 12h00
le vendredi 13 mars 2020, de 13h30 à 16h30
- Mairie d'Escalles ;
le mercredi 4 mars 2020, de 9h00 à 12h00

Le public sera également accueilli lors de la permanence complémentaire suivante :

- Mairie de Tourouzelles ; le vendredi 27 mars 2020, de 13h30 à 16h30

Un exemplaire du dossier est déposé dans les mairies de Tourouzelles et Escalles et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude :
<http://www.2au.de.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-as-a-des-citoyens-de-31064.html>
Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un point informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barlés 31000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Tourouzelles, 31 avenue de Léognan 31200 Tourouzelles, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à son frais, obtenir communication, sans frais ni papier, des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

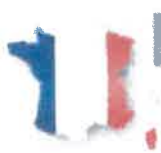
Le Gérant



Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occitane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



legales-online.fr

Service des services juridiques de la ville de Toulouse

05 62 11 37 37

contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM170104, N°176391) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 11**

Date de parution : 14/03/2020

Fait à Toulouse, le 10 Février 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFETE DE LAUDE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-03 du 6 février 2020, il sera procédé à une prolongation d'enquête publique de 14 jours :

à partir du samedi 14 mars jusqu'au vendredi 27 mars 2020 16h30 heures au projet d'Extension de l'Association Syndicats Autorisés des Coteaux de Tourouzelle

A l'issue de cette procédure de prolongation d'enquête publique et de cette consultation, le projet d'extension de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle pourra être approuvé par le préfète de Laude. Monsieur Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Tourouzelle et Escalès, lors des permanences suivantes :

- Mairie de Tourouzelle ;
le mercredi 12 février 2020, de 9h00 à 12h00
le jeudi 20 février 2020, de 9h00 à 12h00
le vendredi 13 mars 2020, de 13h30 à 16h30

- Mairie d'Escalès ;
le mercredi 4 mars 2020, de 9h00 à 12h00
Le public sera également accueilli lors de la permanence complémentaire suivante :

- Mairie de Tourouzelle ; le vendredi 27 mars 2020, de 13h30 à 16h30
Un exemplaire du dossier est déposé dans les mairies de Tourouzelle et Escalès et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'Etat dans l'adresse :

<http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-sud02.html>
Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barthes 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Tourouzelle, 31 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddm-direction-majsp@audefr.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format papier ou électronique, des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

Le Gérant

Marc DUBOIS

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. Occltane de Publicité s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



Occltane de Publicité - Société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 50 000 €
7, rue Roger Cambouive, ZAC Basco Cambo 31100 Toulouse
RCS : Toulouse B 442 949 533 - Code APE 7311Z - Siret 442 949 533 000 16 - N° TVA Intra : FR 2 144 29 49 533

Annexes n°21 à 22

**CARRIÈRES
ET PROFESSIONS**

Autres qualifications

Le site d'offre
d'emploi du **GRUPPE
L'INDEPENDANT**

**VOUS
CERCHER
VOTRE FUTUR
JOB...**

De **Occitanie** près de chez vous...

Rendez-vous sur
www.Occitanie-emploi.fr
votre emploi en région

aux annonceurs de bien vouloir

Merci répondre
à toutes les candidatures

**ANNONCES
OFFICIELLES ET LEGALES**

Midi Libre et Midi Libre Dimanche, désormais publiés, 3 pages les annonces légales par année professionnelle.
Cotisations à 1 centime du montant de la colonne et de la commission de 2 173 202,70 euros (montant forfaitaire de 2 173 202,70 €) relatif aux seuls annuels et aux
autres than des services publics et légers, le tout à la ligne et sans TVA. Le prix de chaque page est de 1,20 € en la moitié
Contact : Midi Libre 14 94 42 42 42 ou 04 30 00 70 00
Fax 04 37 47 42 42 - Courriel : annonces.legales@midilibre.com

**AVIS
PUBLICS**

Avis administratif

1944

AVIS AU PUBLIC

Tous l'investissement - actions de la zone de protection des espaces naturels
sensibles ou les services publics de la commune de GOURDON :

- de la SAHIS SAINTYV
- Associé de la CLAPS

Adressez le Président du Conseil Général de l'Aude à l'adresse d'information
sus-citée et par collaboration du PR Verses 2010 et 2011 dans le cadre de l'article
3218-1 du Code de l'Urbanisme la zone de protection d'espaces naturels.

Cette décision ainsi que les documents en annexe ont été communiqués dans le
cadre de l'écouter, et en temps voulu à l'Association de Défense de l'Environnement.

**Passer au registre numérique
pour la dématérialisation
de vos enquêtes publiques**

Vos bénéfices :

- Réduction des coûts
- Gain de temps
- Sécurité des données
- Traçabilité des démarches

En partenariat avec

L'Agence
LES SERVICES PUBLICS

CDV

www.jardinspublics.com
04 37 47 42 42 - 04 37 47 42 42

Enquêtes publiques

1944

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE L'AUDE
AVIS DE SUSPENSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à l'extension du périmètre de
l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de
Tourantille

La Préfète de l'Aude informe le public, pour connaître les diverses instances
relatives à la mise en place de la procédure de suspension de l'avis de suspension de la
3 du plan d'urbanisme intercommunal, et en application de l'article 3218-1 du Code de l'Urbanisme
CDDP 31/03/10 et 22/04/10 de 18 mars 2010, l'avis de suspension de la procédure de
suspension de la procédure de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de
Tourantille. Les intéressés sont invités à se rendre au service de l'Urbanisme de la
Préfecture de l'Aude, 14 rue de la République, 31000 Toulouse, du mardi au vendredi, de 9h à 17h30
ou à contacter le service de 17 mars 2010 à 17h30 par voie électronique.

NOUVEAU !

**Retrouvez
toutes
vos annonces
légalés & officielles
en ligne**

sur
www.midilibre-legales.com

Sur internet

**Les petites annonces
entre particuliers**

04 3000 7000

L'immobilier
du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

Parution mardi, jeudi, dimanche

➤ Rédigez votre petite annonce ou connectez-vous sur
www.midilibre-annonces.com
(En majuscule, sans abréviation avec un espace entre chaque mot)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ Choisissez votre formule et votre édition
(Tarifs T.T.C. - 5 lignes + internet inclus).

Immobilier - Sans photo

Éditions

Toutes éditions Aude P.-O.
 Gard-Lozère Aveyron Hérault

Formule trio * simple (3 jours)

20€ (une édition)
 30€ (deux éditions)
 63,50€ (toutes éditions)

Formule trio * 2 semaines (6 jours)

31,50€ (une édition)
 48,50€ (deux éditions)
 90€ (toutes éditions)

Formule trio * 3 semaines (9 jours)

43,50€ (une édition)
 63,50€ (deux éditions)
 117€ (toutes éditions)

Ligne supplémentaire

3,50€ (une édition)
 8€ (deux éditions)
 10,50€ (toutes éditions)

➤ **Par courrier**

Votre annonce passera sous 48 h après réception de votre règlement, selon le jour de parution.
Remplissez ce bon de commande et renvoyez-le avec votre chèque bancaire à l'ordre de :
**L'AGENCE MIDILIBRE - Service petites annonces - Bas de l'Isle de Grille 34430 Saint-Jean-de-
Bédas**

Nom, prénom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Gagnez du temps et enregistrez votre annonce

Par internet : **www.midilibre-annonces.com** - Rubrique AUTO - IMMO - BONNES
AFFAIRES - SERVICES - ANIMALUX - Service RENCONTRES nous contacter par téléphone.
Par téléphone : votre annonce avec paiement par carte bancaire au **04 3000 7000**
service particuliers.

annonces

Je suis un particulier.
Je passe ma petite annonce
dans

LA DÉPÊCHE
Le Petit Bleu
REPUBLIQUE
MIDI OLYMPIQUE
Le Villefranchois
la Gazette

Par téléphone : **04.3000.7000**
(appel non surtaxé prix d'un appel local)
Règlement par CB
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30

légales

AVIS PUBLICS Enquêtes publiques

Passer au registre numérique pour la dématérialisation de vos requêtes publiques

Châli de en main par lettre de opposition la législation
Participation simplifiée et accélérée du public à l'élaboration
des projets d'aménagement d'ouvrages d'art
Sous les compétences de l'Agence

Agence

Mise à jour des marchés publics en temps réel sur le site de :

www.marchespublics.com

SOLUTION DES JEUX

Mots croisés N° 8191

VERTICALEMENT :
1. VERMOREL - 2. ANNA MARIE - 3. VIVIANE - 4. VIVIANE - 5. VIVIANE - 6. VIVIANE - 7. VIVIANE - 8. VIVIANE - 9. VIVIANE - 10. VIVIANE - 11. VIVIANE - 12. VIVIANE - 13. VIVIANE - 14. VIVIANE - 15. VIVIANE - 16. VIVIANE - 17. VIVIANE - 18. VIVIANE - 19. VIVIANE - 20. VIVIANE - 21. VIVIANE - 22. VIVIANE - 23. VIVIANE - 24. VIVIANE - 25. VIVIANE - 26. VIVIANE - 27. VIVIANE - 28. VIVIANE - 29. VIVIANE - 30. VIVIANE - 31. VIVIANE - 32. VIVIANE - 33. VIVIANE - 34. VIVIANE - 35. VIVIANE - 36. VIVIANE - 37. VIVIANE - 38. VIVIANE - 39. VIVIANE - 40. VIVIANE - 41. VIVIANE - 42. VIVIANE - 43. VIVIANE - 44. VIVIANE - 45. VIVIANE - 46. VIVIANE - 47. VIVIANE - 48. VIVIANE - 49. VIVIANE - 50. VIVIANE - 51. VIVIANE - 52. VIVIANE - 53. VIVIANE - 54. VIVIANE - 55. VIVIANE - 56. VIVIANE - 57. VIVIANE - 58. VIVIANE - 59. VIVIANE - 60. VIVIANE - 61. VIVIANE - 62. VIVIANE - 63. VIVIANE - 64. VIVIANE - 65. VIVIANE - 66. VIVIANE - 67. VIVIANE - 68. VIVIANE - 69. VIVIANE - 70. VIVIANE - 71. VIVIANE - 72. VIVIANE - 73. VIVIANE - 74. VIVIANE - 75. VIVIANE - 76. VIVIANE - 77. VIVIANE - 78. VIVIANE - 79. VIVIANE - 80. VIVIANE - 81. VIVIANE - 82. VIVIANE - 83. VIVIANE - 84. VIVIANE - 85. VIVIANE - 86. VIVIANE - 87. VIVIANE - 88. VIVIANE - 89. VIVIANE - 90. VIVIANE - 91. VIVIANE - 92. VIVIANE - 93. VIVIANE - 94. VIVIANE - 95. VIVIANE - 96. VIVIANE - 97. VIVIANE - 98. VIVIANE - 99. VIVIANE - 100. VIVIANE

immobilier

Location **Immobilier** **Maisons de caractère**

Maisons VILLAS **Maisons de 100 m²** **Vieget**

24% **134 900**

Consultez toutes nos annonces immobilières sur immobilier.ladepêche.fr

contacts, rencontres, voyance

Contacts **VOYANCE** **RENCONTRES**

06 61 87 87 69 **RENCONTRES RHM**

18. La Dépêche du Midi - Mardi 24 mars 2020

Grid of small advertisements and notices, including legal notices and contact information.

Annexes n°23 à 26

BONNES AFFAIRES

Loisirs

Art, collections et grands arts

MACHETE élargit sa base de collectionneurs avec ses ventes de livres anciens, gravures, cartes postales, affiches, etc. **04 67 07 09 09**

Services

Coûts et loyers

Prof. réalisatrice de publications techniques et administratives dans le domaine de la construction et de la voirie. **04 67 07 09 09**

Spécialisés

Offre de services techniques, juridiques, comptables, etc. **04 67 07 09 09**

ANNONCES OFFICIELLES et LEGALES

L'Indépendant et L'Automobile Roussillon publient les annonces légales par arrêté préfectoral. **04 67 07 09 09**

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



La justice est mise en application des articles 125-1 et 125-2 du Code de Procédure Pénale. **04 67 07 09 09**

Consultation des marchés publics

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit. **www.lindependant-marchespublics.com**

Passer au registre numérique pour la dématérialisation de vos enquêtes publiques. **04 67 07 09 09**

AUTRES ANNONCES LEGALES Succession

SUCCESSION VACANTE
CHACQUE JOUR, VOS BIENS SONT EN SÉCURITÉ. **04 67 07 09 09**

Publiez facilement votre annonce légale en quelques clics sur **www.legale-online.fr**

PROFESSIONNELS DU CHIFFRE ET DU DROIT
VOTRE NOUVEAU SERVICE GRATUIT ET SANS ABONNEMENT POUR ACCÉDER À VOTRE ESPACE SÉCURISÉ AFIN DE : **04 67 07 09 09**

Nous assurons les meilleurs délais de parution
sur **legale-online.fr** au contact-nous au **04 3000 2020**

Les petites annonces entre particuliers
04 3000 7000
L'automobile
du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron
Parution lundi, mercredi, vendredi

Rédigez votre petite annonce ou connectez-vous sur **www.midilibre-annonces.com**

Choisissez votre formule et votre édition.

Formule trio + simple (3 jours) 31€ (toutes éditions)	Formule trio + 2 semaines (6 jours) 41€ (toutes éditions)
Formule trio + 3 semaines (9 jours) 48,50€ (toutes éditions)	Ligne supplémentaire 8€ (toutes éditions)

Per courrier : **04 3000 7000**

Gagnez du temps et enregistrez votre annonce

Par Internet : **www.midilibre-annonces.com**

Par téléphone : **04 3000 7000**

jour

mise.

BT, au

1.01.37

lise du

94

au

5

onnes
on

et tarifs

0 19h30

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

Journal hi
NOR - M
certifié c

*La dépêche
du midi
du
31 juillet 2020*

AVIS DE REPRISE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DE L'AUDE

Le public est avisé qu'en application des arrêtés préfectoraux DDTM-MAJSP n° 2020-05 et DDTM-MAJSP n° 2020-06, il sera procédé à une reprise d'enquête publique de 16 jours :

à partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020 16h30 inclus sur la projet d'Extension de l'Association Syndicale Autorisée des Côteaux de Tourouzelle

A l'issue de cette procédure de reprise d'enquête publique et de cette consultation, le projet d'extension de l'ASA des Côteaux de Tourouzelle pourra être approuvé par la préfète de l'Aude.

Monsieur Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Tourouzelle et Escales, lors des permanences suivantes :

- Mairie de Tourouzelle, le vendredi 14 août 2020 de 16h30 à 18h30

- Mairie d'Escales, le jeudi 30 juillet 2020 de 9h00 à 12h00

Les lieux de la permanence se situeront dans une ou des pièces pouvant être aérées à intervalles réguliers et seront aménagés en prévoyant l'organisation de files d'attente et du filtrage pendant les permanences du commissaire enquêteur avec les mesures barrière appropriées ; distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique.

Un exemplaire du dossier est déposé dans les mairies de Tourouzelle et Escales et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a062.html>

Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Tourouzelle, 31 avenue de Lézignan 11400 Tourouzelle, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

MAR

Le

VO

Contact

05 62

2 7

00 000 €

05 67 115

INDICANCE

VENO ÉMÉMENT AVISÉ

Résultats des tirages du mercredi 29 juillet 2020

Midi

6 10 11 15 17 21 24 27 32 34

36 37 39 45 51 53 54 58 59 61

Multiplieur x 2

JOKER 4 168 732

Soir

6 8 9 11 14 15 28 31 36 42

44 46 50 52 54 56 58 64 68 69

Multiplieur x 3

JOKER 2 005 633

JOUER COMPORTE DES RISQUES - ISOLEMENT, ENDETTEMENT
APPELÉ-LE 02 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

LOTO

Résultats du tirage du mercredi 29 juillet 2020

TRIPLE LOTO 7 19 39 43 47

5

1	2	73 024 50 €
2	38	348 80 €
3	1 585	38 10 €
4	12 187	31 20 €
5	24 781	2 40 €
6	194 082	2 40 €
7	369 671	2 20 €

OPTION 500 TRAGS 9 36 42 43 49

1	2	30 000 €
2	122	886 40 €
3	6 508	37 68 €
4	69 697	3 €

Tirage des 10 autres LOTOs gagnants 0 90 000 €

0 9297 15001 10 8200 88551 10 0540 8043 10 2324 52616 10 6641 4345
0 4092 01301 10 4387 71317 10 0697 4591 10 0049 0825 10 4852 0390

JOKER Résultat aux 10 LOTO

A gagner, au tirage LOTO du samedi 1er août 2020

3 000 000 €

JOUER COMPORTE DES RISQUES - ISOLEMENT, ENDETTEMENT
APPELÉ-LE 02 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Annexes n°27 à 30

AVIS

D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2020-02 du 20 janvier 2020, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'

Extension de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle

du Mercredi 12 février au Vendredi 13 mars 2020 inclus

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet d'extension de l'ASA des Coteaux de Tourouzelle pourra être approuvé par la préfète de l'Aude.

Monsieur Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Tourouzelle et Escales, lors des permanences suivantes :

MAIRIE	DATES	HORAIRES
Tourouzelle	le mercredi 12 février 2020	de 9h00 à 12h00
	le jeudi 20 février 2020	de 9h00 à 12h00
	le vendredi 13 mars 2020	de 13h30 à 16h30
Escales	le mercredi 4 mars 2020	de 9h00 à 12h00

Un exemplaire du dossier est déposé dans les mairies de Tourouzelle et Escales et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>

Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Tourouzelle, 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.



PREFETE DE L'AUDE

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application de l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-03 du 6 février 2020, il sera procédé à une prolongation d'enquête publique de 14 jours :

**à partir du samedi 14 mars jusqu'au vendredi 27 mars 2020 16h30 inclus sur le projet d'
Extension de l'Association Syndicale Autorisée des Côteaux de Tourouzelle**

A l'issue de cette procédure de prolongation d'enquête publique et de cette consultation, le projet d'extension de l'ASA des Côteaux de Tourouzelle pourra être approuvé par la préfète de l'Aude.

Monsieur Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Tourouzelle et Escales, lors des permanences suivantes :

MAIRIE	DATES	HORAIRES
Tourouzelle	le mercredi 12 février 2020	de 9h00 à 12h00
	le jeudi 20 février 2020	de 9h00 à 12h00
	le vendredi 13 mars 2020	de 13h30 à 16h30
Escales	le mercredi 4 mars 2020	de 9h00 à 12h00

Le public sera également accueilli lors de la permanence complémentaire suivante :

MAIRIE	DATES	HORAIRES
Tourouzelle	le vendredi 27 mars 2020	de 13h30 à 16h30

Un exemplaire du dossier est déposé dans les mairies de Tourouzelle et Escales et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>

Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Tourouzelle, 31 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

AVIS DE REPRISE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE L'AUDE

Le public est avisé qu'en application des arrêtés préfectoraux DDTM-MAJSP n° 2020-05 et DDTM-MAJSP n° 2020-06 il sera procédé à une reprise d'enquête publique de 16 jours :

à partir du jeudi 30 juillet 2020 jusqu'au vendredi 14 août 2020 16h30 inclus sur le projet d'Extension de l'Association Syndicale Autorisée des Côteaux de Tourouzelle

A l'issue de cette procédure de reprise d'enquête publique et de cette consultation, le projet d'extension de l'ASA des Côteaux de Tourouzelle pourra être approuvé par la préfète de l'Aude. Monsieur Michel BLAZIN est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de Tourouzelle et Escalles, lors des permanences suivantes :

- Mairie de Tourouzelle, le vendredi 14 août 2020 de 13h30 à 16h30

- Mairie d'Escalles le jeudi 30 juillet 2020 de 9h00 à 12h00

Les lieux de la permanence se situeront dans une ou des salles polyvalentes pendant les intervalles indiqués et seront aménagés en prévoyant l'organisation de files d'attente et du filtrage pendant les permanences du commissaire enquêteur avec les mesures barrière appropriées : distanciation - mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique.

Le dossier de permanence est déposé dans les mairies de Tourouzelle et Escalles et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude :

<http://www.aude.gouv.fr/extension-du-perimetre-de-l-asa-des-coteaux-de-a11062.html>

Un accès gratuit sera garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), 105 Boulevard Barbès 11000 Carcassonne.

Pendant le délai de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de Tourouzelle, 31 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les plus brefs délais.

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.



PRÉFÈTE DE L'AUDE

AVIS DE SUSPENSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative à l'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Côteaux de Tourouzelle

La Préfète de l'Aude informe le public, que considérant les diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 et le passage en stade 3 du plan d'action gouvernemental, et en application de l'arrêté préfectoral DDTM-MAJSP n° 2020-04 du 18 mars 2020, l'enquête publique relative au projet d'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Côteaux de Tourouzelle prévue du 12 février 2020 à 9h00 au 27 mars 2020 à 16h30 est suspendue à compter du 17 mars 2020 à 12h00 pour une durée indéterminée.

Annexes n°31 et 32



Certificat d'affichage

Je soussigné Serge MARRET, maire de la commune de TOUROUZELLE, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement, des arrêtés concernant l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelles :

- de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique à compter du 04/02/2020 ;
- de l'arrêté portant prolongation de l'enquête publique à compter du 11/02/2020 ;
- de l'arrêté portant reprise de l'enquête publique à compter du 10/07/2020.

Fait à TOUROUZELLE, le 31 août 2020.

Le Maire,
Serge MARRET





**Mairie
d'Escales**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**21, Av. Bernard de Scalis
11200 Escales**

Tél 04 68 27 08 51

Fax 04 68 27 26 66

Mél : escales3@wanadoo.fr

Je soussigné, Henry SCHENATO, Maire de la Commune d'ESCALES, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la Mairie, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'environnement, des arrêtés concernant l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des Coteaux de Tourouzelle :

- de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique à compter du 04/02/2020 ;
- de l'arrêté portant prolongation de l'enquête publique à compter du 11/02/2020 ;
- de l'arrêté portant reprise de l'enquête publique à compter du 10/07/2020.

Fait à ESCALES, le 27 Août 2020

Henry SCHENATO,
Maire d'Escales



Annexes n°33 et 34

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : Extension du périmètre de
l'ASA des Colonne de
Tourouzelles

le 10.05.2020

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Extension de périmètre de l'ASA
des Coteaux de Tourouzelle

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____ de _____

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : Décret n° 2020-01 et 2020-03 en date des 20/01/2020 et
06/02/2020

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Arnaud Michel qualité Président de l'Association
et des Amis du territoire

Membres titulaires : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Membres suppléants : M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du du 12 février 2020 au 27 mars 2020.

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Tourouzelle

Autres lieux de consultation du dossier : Mairie d'Escalès

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir

les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

la Mairie de Tourouzelle 21 avenue de Deziignan 11200 Tourouzelle.

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Direction Départementale des
Véhicules et de la Mer de l'Aude et à l'ASA des Coteaux de Tourouzelle.

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mardi 12 février 2020 de 9h à 12h et de _____ à _____

les Jeudi 20 février 2020 de 9h à 12h et de _____ à _____

les Mardi 4 mars 2020 de 9h à 12h et de _____ à _____

les Vendredi 13 mars 2020 de 13h30 à 16h30 et de _____ à _____

les Vendredi 27 mars 2020 de 13h30 à 16h30 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

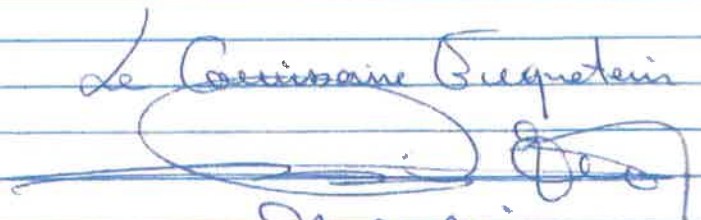
une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

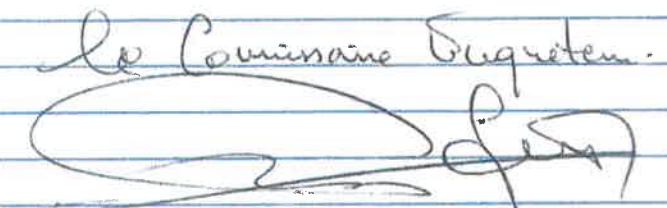
Le Mercredi 12/02/20 à 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^(l)

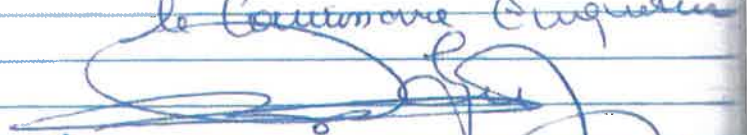
A Tonnayze le 12 février 2020
Aucune visite ni aucune observation.

Le Commissaire Eugène

M. BUISSON

A Tonnayze le jeudi 13 février 2020
Aucune visite ni aucune observation.

Le Commissaire Eugène

M. BUISSON

A Tonnayze le Vendredi 13 2020
Corte de N° de Cantenac président
de l'ASA (DAS.)

Aucune observation ni aucune remarque
Le Commissaire Eugène


Le 14 Août 2020

A Toumazelle le vendredi 14 Août 2020.

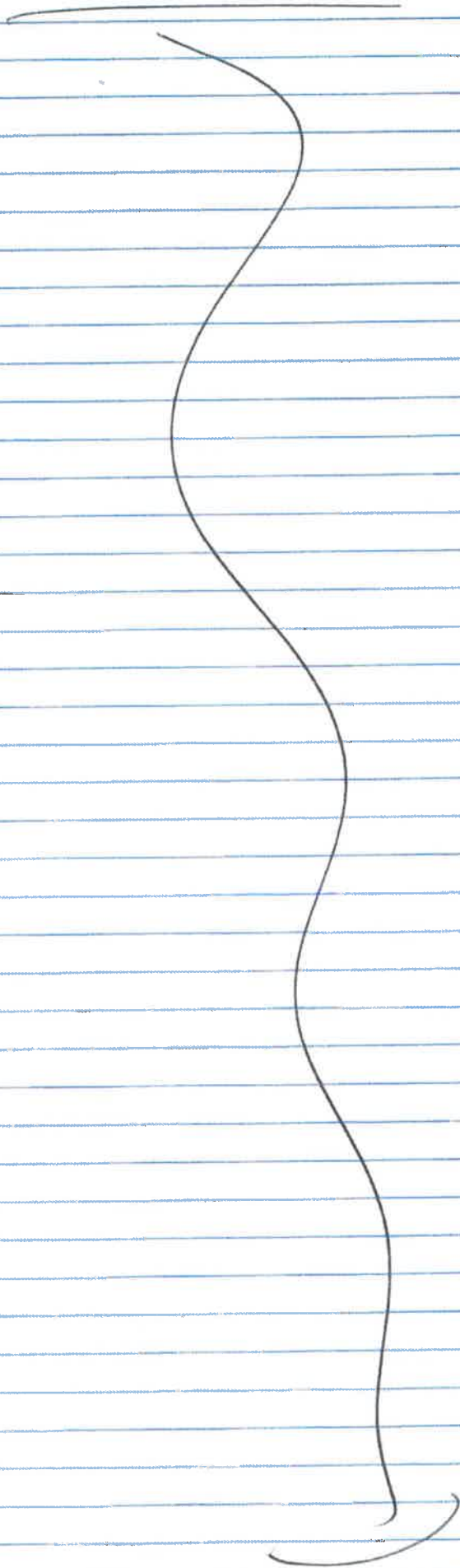
Contes de Monsieur Serge SAISSET Maire
de Toumazelle et membre de l'ASL et de
Madame SAISSET Marie Claude membre de l'ASL
Aucune observation ni remarque

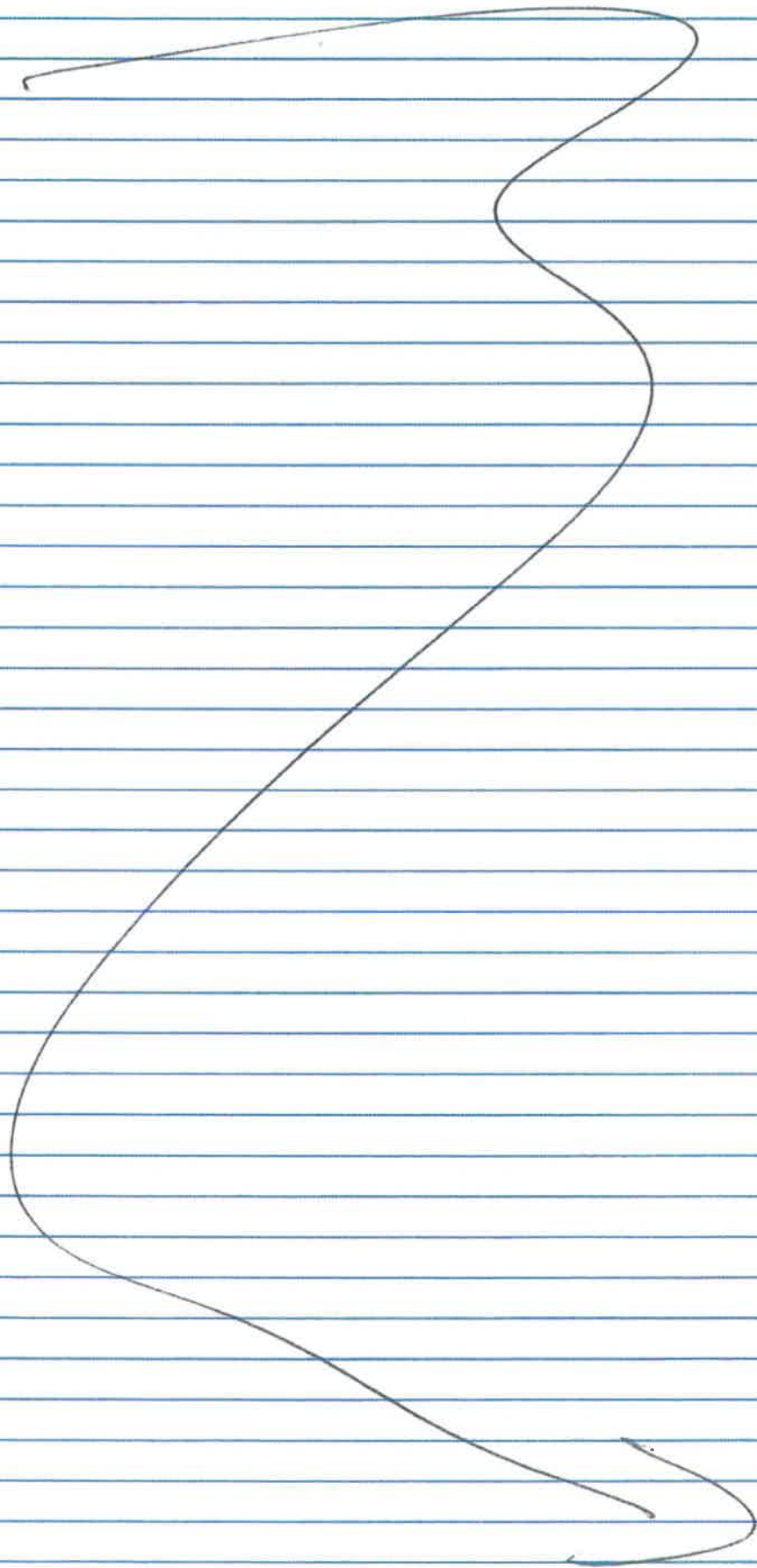
Clés le 14 Août 2020 A Toumazelle



de Coëssima Eugotem

G. BAZIN





Charles H. Hart 2020



Le Vendredi 14 Août à 16 heures 30.

Le délai étant expiré,

le soussigné(e), BLAZIN Michel déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant du 12 février au 17 mars 2020 et jours consécutifs,

30 juillet au 14 août 2020

de _____ heures _____ à _____ heures _____ et

de _____ heures _____ à _____ heures _____

de 12 février 2020 à 9^h au 17 mars 2020 à 12^h soit 35 jours -
et de 30 juillet 2020 à 9^h au 14 Août 2020 à 16^h30 soit 16 jours

Les observations ont été consignées au registre

par 0 personnes (pages n° _____ à RAS).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du _____ de M _____

2 lettre en date du _____ de M _____

3 lettre en date du _____ de M _____

4 lettre en date du _____ de M _____

5 lettre en date du _____ de M _____

6 lettre en date du _____ de M _____

signature

A. Boumyelle le 14/8/2020



M. BLAZIN

Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 10 Septembre 2020
à M^r Bernard Pascal chef de MAJSP à la DDTM 11

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Extension de la frontière des*
l'ASA des Coteaux de
Tourouzelles

10.10.2020

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Extension du périmètre de l'ASA
des Coteaux de Tourouzelle

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du _____ de _____

M. le Maire de : _____
 M. le Préfet de : L'Arde n° 2020-02 et 2020-03 en date des 26/01/2020

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : 06/02/2020
M. B. BARRIN qualité Ingénieur de l'Industrie
et des Mines en retraite

Membres titulaires : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
Membres suppléants : M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____
M. _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 12 Janvier 2020 au 27 Mars 2020
les _____ de _____ à _____ et de _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de Tourouzelle
Autres lieux de consultation du dossier : Mairie d'Escalles

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Tourouzelle 21 avenue de Lezignan 11200 Tourouzelle

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur : seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : le Quotidien Départemental des Territoires et de la Mer de l'Arde et à l'ASA des Coteaux de Tourouzelle

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Mardi 12 Janvier 2020 de 9^h à 12^h et de _____ à _____
les Jeudi 20 Janvier 2020 de 9^h à 12^h et de _____ à _____
les Mardi 4 Mars 2020 de 9^h à 12^h et de _____ à _____
les Vendredi 13 Mars 2020 de 13^h30 à 16^h30 et de _____ à _____
les Vendredi 27 Mars 2020 de 13^h30 à 16^h30 et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 11 Jan de 2020 de 9^h à 12^h heures

Observations de M^{lle}

Le 11 Jan 2020.

Aucune observation ni aucune note. Le 11 Jan 2020

Le Commissaire Duguet



G. BABIN



Le Maire de la Commune d'Escalles, exprime
un avis favorable sur le projet d'extension du
périmètre de l'ASA des Coteaux de Bourguille.

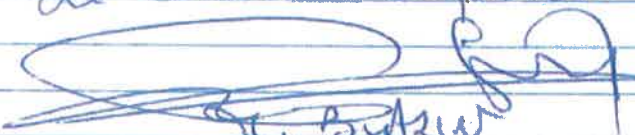
Fait à Escalles, le 30/07/2020.

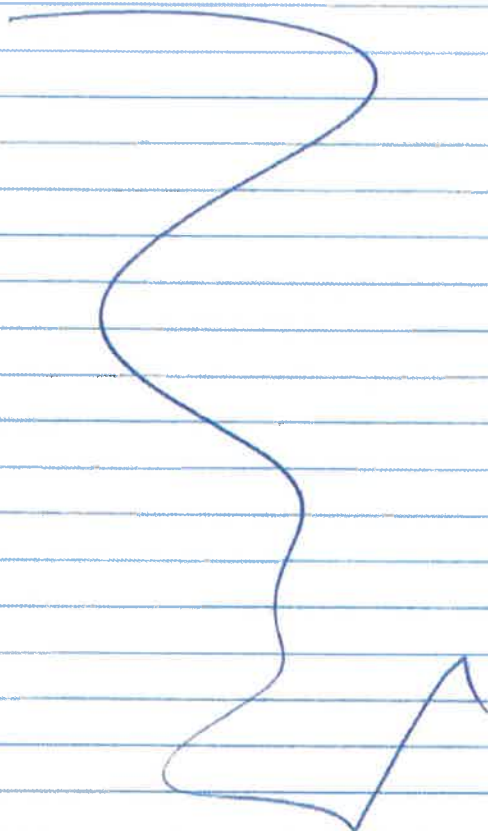
M^r Henry SCHENATO.
MAIRE D'ESCALLES



Ces le Vendredi 16 août 2020 à 14^h00



Le Maire suppléant

M. BOUTIER



Handwritten horizontal line at the top of the page.

Large handwritten wavy line, possibly a signature or decorative element, extending vertically down the page.

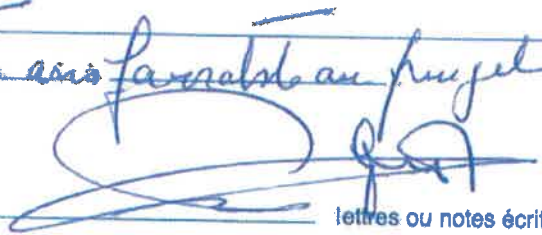
Handwritten signature and text at the bottom right of the page.

Le Vendredi 14 août 2020 à 17 heures 00

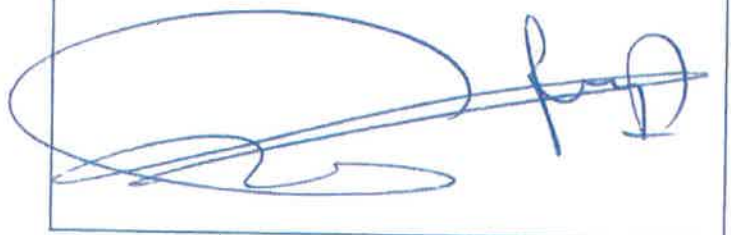
Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Michel BERTIN déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant _____ jours consécutifs, du 12 février 2020 au 12 Mars 2020 et de _____ heures à _____ heures et de de 30 juillet 2020 à au 14 août 2020 } _____ heures

Les observations ont été consignées au registre

par 1 personnes / pages n° 3 sur avis favorable au projet  lettres ou notes écrites

- En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :
- 1 lettre en date du _____ de M _____
 - 2 lettre en date du _____ de M _____
 - 3 lettre en date du _____ de M _____
 - 4 lettre en date du _____ de M _____
 - 5 lettre en date du _____ de M _____
 - 5 lettre en date du _____ de M _____

Le Commissaire Euguelin
signature 
M. BERTIN.

Le présent registre ainsi que les _____ pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 10 Septembre 2020
à M^r BERNARD Pascal chef du NAJSP à la DDTM 11

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

Annexes n°35 et 36

En provenance de :



**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR :

AR 1A 185 000 6880 2



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 20/01/20
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

[Handwritten signature]

* Le destinataire accepte par sa signature que l'avis de distribution ne lui soit communiqué qu'en cas de non-réception de la lettre recommandée.

Destinataire

[Handwritten address]



Numéro de l'envoi :

1A 185 000 6880 2



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

[Handwritten sender information]

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date :

Prix :

CRBT :

Niveau de garantie :

16 €

153 €

458 €

Contenir ce feuillet, à moins nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr



laposte.fr/neutralitecar

Annexe n°37

Carcassonne le 17 août 2020.

Michel BLAZIN

7 Allée de la renardière

11000 Carcassonne

A

Hôtel de Ville de Tourouzelle

A l'attention de Monsieur

le Président de l'ASA de Tourouzelle

(Monsieur De CONTENSON Olivier)

21 avenue de Lézignan

11200 Tourouzelle

Objet: Enquête publique relative à l'extension du périmètre de l'ASA de Tourouzelle

PJ: Une annexe

Monsieur

Par décision n° E.19000224/ 34 en date du 9 Décembre 2019, le président du tribunal administratif de Montpellier, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur l'extension du périmètre de l'ASA de Tourouzelle

En raison des difficultés particulières inhérentes à la situation sanitaire, l'enquête publique s'est déroulée dans un premier temps du 14 février 2020 au 17 mars 2020 puis ensuite du 30 juillet 2020 au 14 août 2020 inclus.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce pli en annexe mes interrogations et les observations soulevées par le public relatives à cette demande.

Je vous serais gré de bien vouloir me faire parvenir dans les meilleurs délais et en tout état de cause sous huit jours vos réponses et avis sur ces interrogations.

Je reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire Monsieur en l'assurance de mon profond respect.

Le Commissaire enquêteur


Michel BLAZIN

Procès verbal de synthèse de l'enquête publique relative **à l'extension de l'ASA de Tourouzelle.**

1 Le Résultat de l'enquête auprès de public

L'enquête publique n'a donné lieu à aucune remarque particulière sur le projet d'extension de l'ASA, toutefois lors de la permanence à Escales du 30 juillet 2020, Mr Henri SCHENATO maire d'Escales et par ailleurs membre de l'ASA à souhaiter émettre un avis favorable sur le projet.

Enfin lors de la permanence du 14 août 2020 à Tourouzelle, l'enquête a fait l'objet de deux visites, d'une part Mr Serge MARRET maire de Tourouzelle également membre de l'ASA et d'autre part Madame Marie Claude SAISSET elle aussi membre de l'ASA, aucun de deux n'ont souhaité porter de remarques sur le registre d'enquête à leur disposition à cet effet.

2 Les interrogations du Commissaire enquêteur

2.1 - Quel impact l'irrigation a-t-il sur la culture de la vigne ? (Quantité, qualité, sécurité de la production, diversification des cépages, etc.).

2.2 - L'Asa de Tourouzelle a connu des problèmes d'équilibre financiers au cours des années précédentes.

- Bilan financier prévu entre les revenus attenues et les coûts générés

- Influence éventuelle de l'extension faisant l'objet de la présente enquête sur le coût de l'eau utilisée et fournie par BRL.

- Existe t il un échéancier sur la réalisation des éventuels travaux en lien avec l'extension de l'ASA.

2.3 - Conséquences éventuelles de l'extension projetée sur les statuts et le fonctionnement administratif de l'ASA.

2.4 – Etablir un plan format A2 qui définisse précisément, le réseau après extension de l'ASA, avec les différents équipements d'irrigation.

2.5 – Les dispositions des contrats d'approvisionnement en eau auprès de BRL permettent ils d'assurer les capacités nécessaires en eau afin de répondre aux besoins de l'ASA.

A Carcassonne le 17 août 2020

Le Commissaire enquêteur

M BLAZIN 

Annexe n°38

Olivier

dim. 30 août 21:42
(il y a 7 jours)

À moi

Bonjour Monsieur,
Voici en PJ la réponse à vos interrogations.
Le plan au format A2 arrive par la poste.
Cordialement,
Olivier de Contenson

De : Michel BLAZIN <micblazin54@gmail.com>

Envoyé : dimanche 30 août 2020 11:51

À : Olivier <odecontenson@sfr.fr>

Objet : Rapport d'enquête

ASA COTEAUX DE TOUROUZELLE

Hôtel de Ville, 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle

Contact : le Président Olivier de Contenson, 04 68 91 37 23, odecontenson@sfr

Enquête publique : extension du périmètre

Réponse aux questions de Monsieur Michel Blazin, commissaire-enquêteur

1. *Quel impact l'irrigation a-t-il sur la culture de la vigne ? (Quantité, qualité, sécurité, de la production, diversification des cépages, etc)*

Réponse :

L'irrigation est une faculté d'apporter à la plante les besoins en eau dont celle-ci a besoin dans son cycle végétatif.

Lors d'un stress hydrique excessif de la plante, la vigne cesse d'alimenter les raisins pour assurer sa survie, entraînant un blocage de maturité parfois irréversible. Utilisée à bon escient, l'irrigation permet à la vigne de passer un cap difficile en favorisant une pleine maturité des raisins en atteignant sa qualité optimale.

Par l'irrigation, le viticulteur peut atteindre le volume de récolte qu'il s'est fixé et assurer une production constante.

Pour s'adapter aux marchés, il a été nécessaire d'implanter sur nos terroirs, des cépages qualitatifs qui ont pu s'y adapter grâce à l'irrigation disponible.

L'irrigation est aussi un moyen utilisé pour apporter des éléments fertilisants. Ceux-ci, incorporés à l'eau d'irrigation, sont apportés au plus près de la plante afin d'y être pleinement assimilés par les racines.

2. *L'ASA des Coteaux de Tourouzelle a connu des problèmes d'équilibre financier au cours des années précédentes.*
 - Bilan financier prévu entre les revenus atténués et les coûts générés.*
 - Influence éventuelle de l'extension faisant l'objet de la présente enquête sur le coût de l'eau utilisée et fournie par BRL.*
 - Existe-t-il un échéancier sur la réalisation des éventuels travaux en lien avec l'extension de l'ASA ?*

Réponse :

L'extension de périmètre, objet de cette enquête publique, n'occasionne aucun investissement matériel.

Ce réseau a été correctement dimensionné lors de sa création pour cette zone géographique. Mais seules les parcelles incluses dans le périmètre syndical bénéficient des services de l'ASA. Cela formait un ensemble de 133 hectares à la campagne 2010.

Or l'ASA a amélioré son équilibre financier par l'encaissement de ses créances et un étalement de ses emprunts. Rassurés par cette meilleure gestion, les viticulteurs ont demandé, d'année en année, à intégrer d'autres parcelles dans le périmètre de l'ASA.

Ainsi, depuis 2010, 5 à 10 hectares incorporent chaque année le périmètre. Le Conseil Syndical accepte dans la limite des 7% du périmètre et dépose le PV de la délibération en sous-préfecture. Cela forme maintenant un cumul de 66 hectares d'extension, soit 49% du périmètre du dernier arrêté préfectoral, provoquant ainsi cette enquête publique.

Par l'accroissement progressif du périmètre, le volume de cotisations augmente, et permet ainsi de régler plus aisément les charges fixes de l'ASA que sont le remboursement de l'emprunt d'acquisition de ce réseau, l'assurance, les frais de gestion ainsi que l'abonnement d'approvisionnement en eau agricole.

Cette extension n'a aucune incidence sur le coût unitaire de l'eau, puisqu'il est répercuté, à l'adhérent, le coût unitaire d'achat qui demeure sans changement, augmenté des frais d'exploitation du réseau, qui sont répartis sur un volume d'eau utilisé plus abondant.

Le coût de cette extension est constitué du coût non négligeable pour cette petite association, de l'enquête publique, qui sera prélevé sur le fond de roulement.

Un poste imprévu provient des frais de publication dans la presse qui ont été nécessaires pour un total de 6 735 € ht.

Cela représente une dépense importante, 102 € par hectare intégrant le périmètre ; cela est engagé pour satisfaire simplement une réglementation !

De ces publications successives, je n'ai remarqué aucune efficacité, alors que les affichages en mairie, coopérative et in situ ont été bien aperçus.

3. Conséquences éventuelles de l'extension projetée sur les statuts et le fonctionnement administratif de l'ASA.

Il n'y a pas d'incidence sur les statuts et fonctionnement de l'ASA. Cette extension progressive depuis 2010, a vécu sans aucune modification des statuts et de son fonctionnement.

La plupart des parcelles faisant partie de l'extension sont la propriété de viticulteurs déjà adhérents à la structure. Seul un viticulteur a intégré la structure à partir de la campagne 2017, par l'apport de parcelles.

4. Etablir un plan format A2 qui définisse précisément, le réseau après extension de l'ASA, avec les différents équipements d'irrigation.

Le réseau d'irrigation, créé vers 1985, demeure ; il n'y a aucune extension du réseau, ni modification des équipements d'irrigation.

Le réseau de l'ASA est une conduite souterraine raccordée au réseau de la compagnie BRL en un point équipé d'un compteur volumétrique, et signalée sur le plan fourni en annexe.

Celui-ci indique en vert les parcelles inscrites au périmètre de l'ASA formant 133ha et en jaune, les parcelles qui constituent l'extension, soit 66 ha, pour intégrer le périmètre de l'ASA.

5. Les dispositions des contrats d'approvisionnement en eau auprès de BRL, permettent-ils d'assurer les capacités nécessaires en eau afin de répondre aux besoins de l'ASA.

L'irrigation nécessite de trouver une ressource en eau suffisante.

Le réseau de l'ASA est alimenté en eau brut par un branchement sur le réseau de la Compagnie du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL) avec laquelle un contrat de distribution d'eau a été conclu.

Vu que la surface irriguée du périmètre de l'ASA augmente, la demande en eau augmente.

Un avenant au contrat de distribution d'eau brut auprès de BRL a permis d'augmenter le débit. En 2015, le débit est passé de 100 m³/h à 150m³/h ; puis, à partir de 2020, à 200m³/h. Cela peut être réalisé sans modifier l'installation, puisque le dimensionnement du réseau demeure correctement adapté. Il n'est pas apparu nécessaire de faire appel au principe des tours d'eau.

De plus la ressource en eau brut est bien sécurisée car gérée par la Compagnie du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL)

Etabli le 31 août 2020 par Olivier de Contenson.

